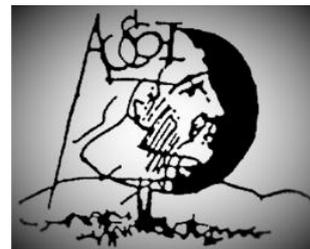


La Chronique de l'Oppidum

AG 2025

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 134 - MARS 2025
ISSN 1168.7908 - Le numéro 5 € - Abonnement 15 € - Imprimerie spéciale ASCOT
- Directeur de publication : Jean-Louis Amblard - Dépôt légal : premier trimestre 2025



Association pour la Sauvegarde des
Côtes de Clermont-Chanturgue
119 rue Abbé Prévost
63100 Clermont-Ferrand
courriels :
ascot@cotes-de-clermont.fr
ascot@gergovie.fr
Sites internet :
www.cotes-de-clermont.fr
www.gergovie.fr
Facebook :
www.facebook.com/ASCOT63

PLUi : Enquête Publique du 17 février au 28 mars

Cher(e) adhérent(e) ou sympathisant(e),

Afin de soutenir l'action du conseil d'administration de l'ASCOT, nous vous demandons de bien vouloir intervenir, à titre personnel, lors de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Cette enquête publique a débuté le 17 février et **se terminera le 28 mars** prochain, **jour de notre Assemblée Générale**. Voir annonce page 24.

Vous pouvez **accéder au dossier d'enquête publique** par le lien suivant :

<https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/?box=5912>

Vous pourrez **formuler vos observations** :

➤ sur le **registre dématérialisé** :

<https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/contribuez?box=5912>

➤ en envoyant un **courrier par voie postale** à :

« Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Enquête publique du PLUi/PDA, Clermont Auvergne Métropole,

64-66 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 ClermontFerrand Cedex 1 »

➤ par **courriel via l'adresse** suivante :

enquetepublique-pluiclermontmetropole@registre-dematerialise.fr

➤ en les écrivant **dans les registres d'enquête papier** ouverts à cet effet dans les mairies des 21 communes de la métropole ;

➤ en les **communiquant oralement** à l'un des 3 commissaires-enquêteurs durant **leurs permanences** dans les 21 communes.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de préciser vos nom, prénom et adresse postale, ainsi que date de formulation de vos observations.

Vous pouvez vous inspirer de l'**avis de l'ASCOT** développé dans cette chronique (pp. 2 à 17), notamment **sur les zonages N2*** dont certains ne seront **pas sans incidences comme le zonage N2*pv** (pp. 2 à 7 N 132 de 2024)

<http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20132.pdf>

Les principaux **arguments contre le zonage N2*pv** qui entérine la vocation de l'espace de l'ancienne carrière étaient déjà développés pour l'enquête publique de la centrale Valeco (N 123 de 2022)

<http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20123.pdf>

Se sont rajoutés depuis cette date de **nouveaux éléments contextuels** importants comme la **labellisation de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes** en 2023. (pp. 1 à 7 N 128 de 2023)

<http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20128.pdf>

Les **aménagement autorisés par ce zonage** – centrale photovoltaïque au sol de plus de 10 ha – seraient **logiquement incompatibles** avec ce nouvel **Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes** si la **charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme** élaborée en 2022 par les services de la Préfecture était respectée ! (pp. 19 à 22 N 125 de 2022)

<http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20125.pdf>

Ceci d'autant plus que ce secteur, **tête de bassin versant** du Bédard, présente de nombreux atouts liés à son **contexte hydrogéologique** - aquifère perché et zones humides – sur tout l'espace de l'ancienne carrière. (pp. 1 à 9 N 130 de 2024) <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20130.pdf>

L'ASCOT s'oppose à ce zonage N2*pv inapproprié et propose un zonage N plus adapté. Nous demandons également une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles permettant la prise en compte de toutes les spécificités de ce massif, désormais l'un des plus vastes ENS du département.

SOMMAIRE

Editorial	1
PLUi Avis ASCOT	2 à 17
Vous et les Côtes	18
Géopatrimoine des Côtes	19
Biodiversité de la Plaine ..	20 à 23
Brèves	24
AG/Soutien/Adhésion.....	24

Enquête Publique PLUi

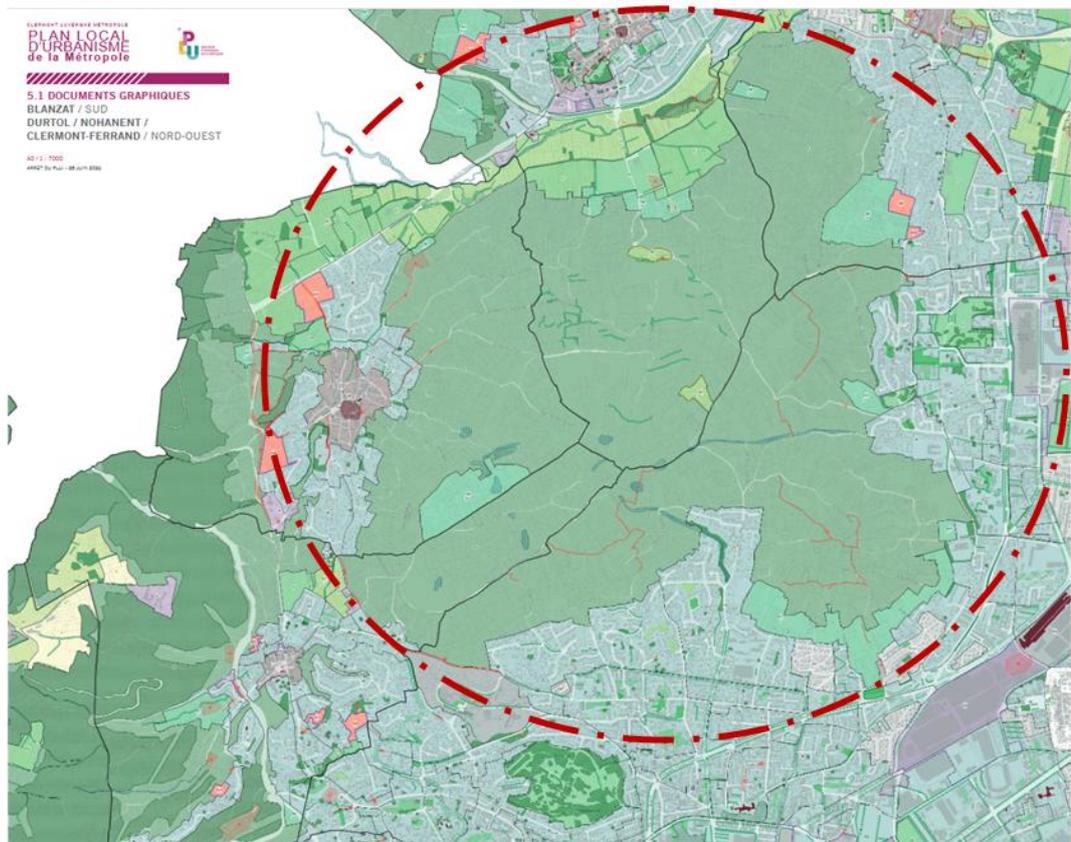
Elus, associations, citoyens
Mobilisons-nous
pour un zonage cohérent
avec les enjeux de
l'ENS du Massif des Côtes

Avis de l'ASCOT sur le PLUi

Secteur du "Massif des Côtes"



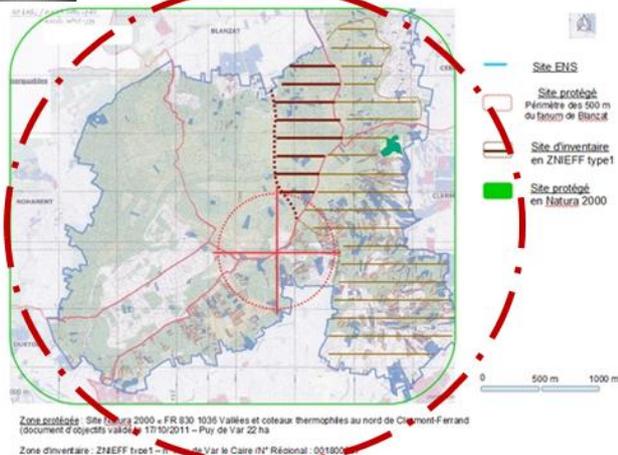
Site des Côtes



Secteur du "Massif des Côtes"

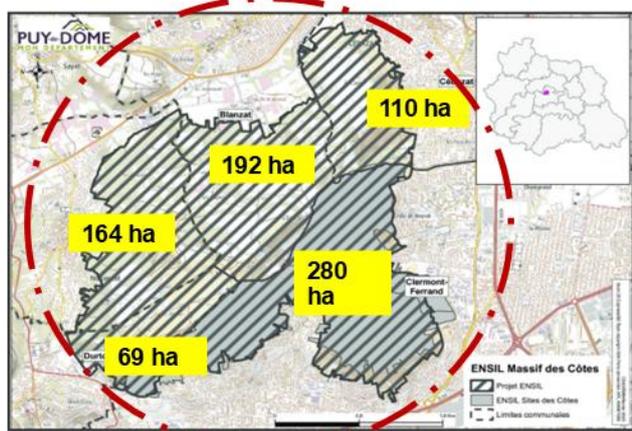
Site des Côtes

Zone protégée Natura 2000 et zones d'inventaires



Espace Naturel Sensible (ENS)

Commune	Superficie totale	ENS en ha	% de la commune	% de l'ENS
Blanzat	696	192	27,6	23,6
Cébazat	1002	110	11	13,5
Durtol	401	69	17,2	8,5
Nohanent	420	164	39	20,1
Clermont-Fd	4267	280	6,6	34,3
		815		



Résumé et périmètre de l'avis

Les éléments du dossier de PLUi concernant le massif des Côtes de Clermont révélant de nombreuses **incompatibilités** (avec le **SRADDET**, le **SCoT**, le **STEE**, la charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme), des **évaluations insuffisantes**, des **enjeux minorés**, des **choix inappropriés et injustifiés**, des **erreurs**, des **omissions**, des **imprécisions**, l'ASCOT est **défavorable au zonage N2*pv** pour l'espace de l'ancienne carrière de Nohanent/Durtol. Elle **demande un zonage N** pour tout cet espace ainsi **qu'une ou plusieurs OAP sectorielles** permettant la prise en compte de toutes les spécificités de l'ensemble du **Massif des Côtes labellisé Espace Naturel Sensible** depuis 2023. Elle demande que toutes les **expertises de terrain** (géologie, hydrogéologie, biodiversité, ...) soient réalisées **à l'échelle du foncier sur tous les secteurs affectés des zonages N2*** autorisant aménagements et installations (**N2*pv, N2*2**)

Cet avis concerne plus spécifiquement le **périmètre du massif des Côtes** situé administrativement sur les 5 communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent. (**Voir cartes page 2**). Cet **espace naturel, agricole et forestier**, de plus de 800 ha, situé en plein cœur de Clermont Auvergne Métropole, est une véritable **mosaïque de milieux** qui recèle de nombreux **atouts environnementaux, patrimoniaux et paysagers**.

Afin de protéger cet espace de l'urbanisation et des dégradations, les collectivités locales ont fait le **choix** de labelliser **tout cet espace en Espace Naturel Sensible**. Ce dont nous, ASCOT, nous félicitons. Ce fut fait en 2 étapes :

- Une 1^{ière} qui concernait le territoire de la ville de Clermont-Ferrand sur **275 ha** : l'ENS du site des Côtes **de 2015 à 2023**
- Et la seconde avec l'ensemble des communes sur **815 ha** : l'ENS du **Massif des Côtes depuis 2023**.

Notre avis sur le PLUi tient bien évidemment compte de **ce nouveau contexte** et n'aurait pas dû susciter beaucoup de questionnements puisque tout cet espace bénéficiait d'un zonage N (Naturel). Tel n'est pas le cas puisque **certains secteurs en zone N** sont différenciés et **autorisent certains aménagements ou certaines installations**. Il s'agit des secteurs N2*v, N2*j, **N2*2 et N2*pv**.

(**Voir pages 2 à 7 chronique N 132**) <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20132.pdf>

Si certains de ces secteurs semblent s'expliquer, se justifier du fait d'enjeux limités et d'impacts faibles ou modérés, il en est d'autres qui peuvent susciter de nombreux **questionnements sur leurs justifications** et **des objections légitimes comme celui du zonage N2*pv** qui concerne **plus de 14 ha**, au cœur du nouvel ENS du Massif des Côtes. (**Voir cartes page 2**).

Ce zonage proposé dans ce PLUi **vient remplacer un zonage AUs de la commune de Nohanent** qui autorisait, après modification du PLU communal, l'implantation de parc photovoltaïque au sol. Précisons que ce zonage AUs, lors de sa création en 2011, avait **fait l'objet d'une demande de retrait de la délibération de la municipalité par Monsieur le préfet**, car selon la DDT il était **entaché d'illégalité**. (**Voir lettre du Préfet du 29/08/2011 page 13 chronique N 132**).

<http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20132.pdf>

Ce **nouveau zonage N2*pv** qui vient donc entériner cette vocation, n'est, au vu des atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux, non seulement **pas justifié** mais aussi **en contradiction** voire **incompatible** avec de nombreux documents de planification (dont certains d'ordre supérieur comme le **SRADDET AURA** ou le **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont**).

I/ Incompatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Clermont en vigueur

En se référant aux 3 cartes du SCoT sur le tourisme, le patrimoine et la trame verte et bleue, il est aisé de voir que 10,5 ha de panneaux solaires ne contribuent en rien aux orientations concernant cet espace renaturé de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent :

- « **Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer** » pour l'emplacement de l'ancienne carrière ;
- « **Panorama et point de vue majeurs à pérenniser** » à La Garlande (Durtol) sur le bord sud-ouest de l'ancienne carrière ;
- « **Secteur sensible des parcs naturels régionaux à préserver et à valoriser** » pour la partie située sur la commune de Nohanent.

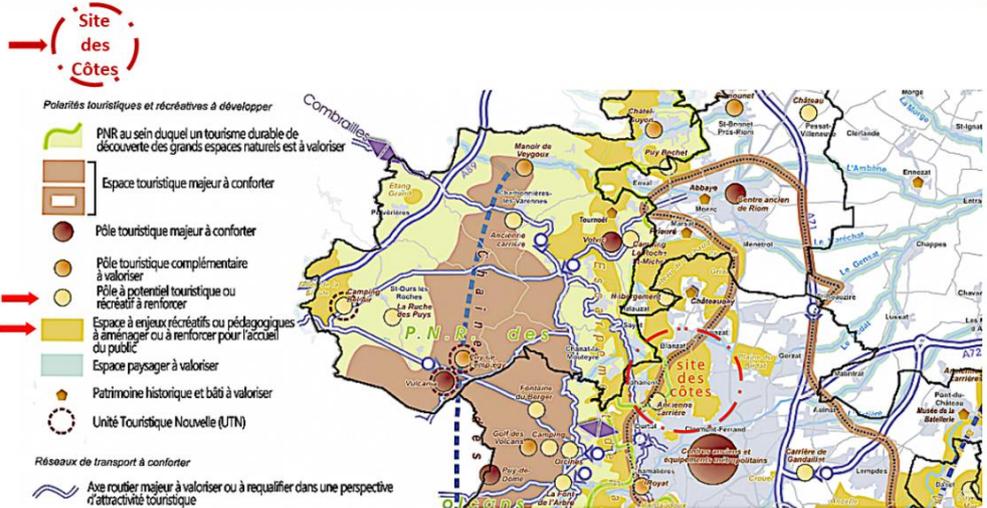
Voir les cartes disponibles pages 47, 53 et 73 du DOG sur :

<https://www.legrandclermont.fr/wp-content/uploads/2025/01/SCOT-3-DOG-modif8.pdf>

I-1 Tourisme

Extrait carte page 47

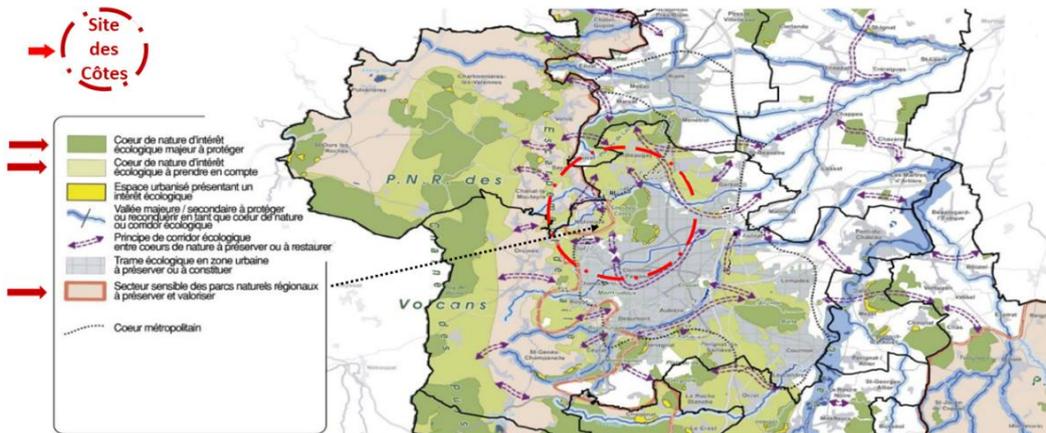
« Espace à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public » pour le site des Côtes
 « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » pour l'ancienne carrière de Nohanent/Durtol



I-2 Biodiversité

Extrait carte page 53

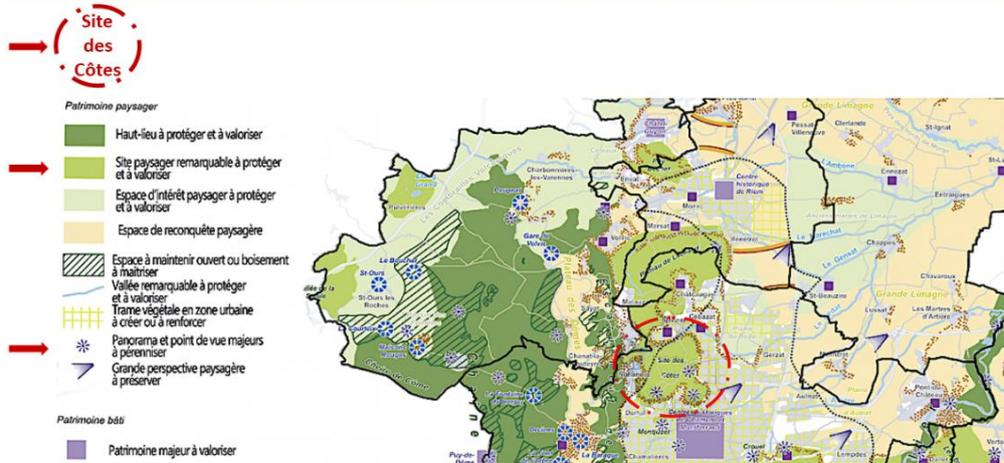
« Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte » pour la zone ouest du site des Côtes, incluant la carrière
 « Secteur sensible des parcs naturels régionaux à préserver et à valoriser » pour l'ancienne carrière de Nohanent
 « Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer » pour la zone ouest du site des Côtes



I-3 Patrimoine

Extrait carte page 73

« Site paysager remarquable à protéger et à valoriser » pour le site des Côtes
 « Panorama et point de vue majeurs à pérenniser » pour La Garlande sur le bord ouest de l'ancienne carrière de Durtol



Le zonage N2*pv du PLUi pour cet espace étant incompatible avec ces orientations du SCOT, nous demandons le respect de celles-ci par un zonage N plus cohérent.

II/ Des évaluations insuffisantes, des enjeux minorés et des choix inappropriés

Pour ce qui concerne ce secteur affecté du zonage N2*pv, nous ne pouvons que relever les nombreuses **insuffisances du diagnostic et erreurs d'appréciations des enjeux**.

II-1 De forts enjeux paysagers



Cet espace qui se trouve **dans l'aire d'influence paysagère du Bien UNESCO** Faille de Limagne offre **l'un des plus beaux points de vue** sur près de 20 km de la faille de Limagne - de Tournouël au nord jusqu'au Puy Giroux au sud - sur le rebord sud-ouest de l'ancienne carrière, **à La Garlande**. (cf. ci-dessus) D'autres points de vue sont à signaler comme celui-ci situé sur le bord sud-est de l'ancienne carrière¹.



Les **impacts paysagers** seront **loin d'être faibles ou modérés** comme vous pouvez le noter sur le photomontage du bas. Il en est de même pour cette autre vue prise sur le bord Est de l'ancienne carrière.



¹ Site qui mériterait d'être reconnu comme « **géosite** » illustrant le **volcanisme mio-pliocène et l'inversion de relief** (au même titre que la montagne de la Serre). Voir page 18 et la publication sur **l'inventaire du géopatrimoine de la commune de Clermont-Ferrand** dans lequel figurent **le plateau des Côtes de Clermont et le puy de Var à la 6^{ième} place sur les 53 répertoriés**. <https://uca.hal.science/hal-02968773v1>

II-2 De forts enjeux patrimoniaux

Si le **massif des Côtes** qui offre de nombreux points de vue sur la chaîne des Puys et la faille de Limagne, la vallée du Bédat et la plaine de Limagne, pourrait être un site pédagogique pour la compréhension des phénomènes géologiques ayant façonné le paysage, il est aussi un **site historique et archéologique important**.

En témoignent les nombreuses entités archéologiques repérées sur la base Patriarche ainsi que la documentation importante le concernant comme :

- la **Carte archéologique de la Gaule** - CAG 63/2 Puy de Dôme – (**Michel Provost** 1994) qui y consacre 7 pages (pp.33 à 40) dans la rubrique de la commune de Blanzat sur laquelle se trouvent les vestiges du **fanum gallo-romain** inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- **l'Atlas d'Augustonemetum** Tome 2 (**Hélène Darteville** 2022) dans lequel Pierre Vallat et Bernard Cléménçon présentent sur 15 pages (pp. 255 à 270) les vestiges archéologiques d'une **agglomération péri-urbaine d'Augustonemetum** dont ceux du *fanum* gallo-romain.

Dans ces deux ouvrages, sans rentrer dans le débat lié à l'hypothèse de Paul Eychart sur la localisation du lieu de la bataille de Gergovie, **les auteurs reconnaissent l'importance du site des Côtes**.

L'absence de recherches récentes sur le site des Côtes de Clermont ne peut permettre d'appréhender l'importance de l'occupation historique de ce massif qui offre toutes les conditions d'une occupation humaine pérenne. Cependant, il y a bien là, de notre point de vue, **un fort potentiel à révéler** que **Bertrand Dousteysier** dans son ouvrage « **La Cité des Arvernes** » (2011) soulignait.

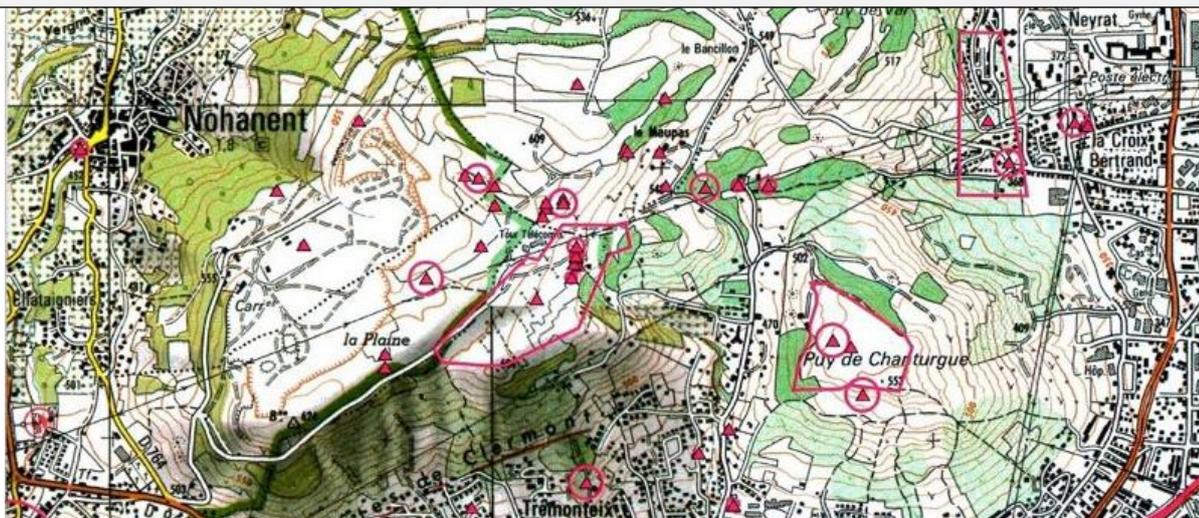
Il rappelait l'intérêt d'une reprise des investigations sur ce site, en page 19 : « *Un autre pôle de vie demande à être examiné : c'est celui du plateau des Côtes de Clermont, localisé au nord de la ville. La controverse stérile liée au site des Côtes de Clermont (et à l'emplacement exact de la bataille de Gergovie a nui pendant trop longtemps à une véritable exploration scientifique du site archéologique. (...) L'étude de ce dossier serait à reprendre intégralement. Là encore, ce site, localisé sur un promontoire naturel (une table basaltique) n'est qu'à quelques dizaines de minutes de marche de la ville. Une telle agglomération, synchrone du chef-lieu, ne peut qu'entretenir des liens très étroits avec la capitale.* »

Voir également le **site internet augustonemetum.fr** qui présente **le temple des Côtes** considéré comme sanctuaire suburbain d'Augustonemetum et la sépulture du plus vieux « clermontois » (**environ 7000 ans**) dit - **l'homme du Creux Rouge** - découverte sur le flanc sud du massif des Côtes de Clermont.

<http://www.augustonemetum.fr/News/Info-12/Le-premier-homme.html>

L'emplacement de cette sépulture est matérialisé par un des totems du **parcours archéologique de Trémonteix** qui permet de remonter **7 millénaires d'occupation** du vallon du Rivaly au pied des Côtes de Clermont.

Extrait Base Patriarche des entités archéologiques connues du massif des Côtes et du plateau de Chanturgue



Si le massif des Côtes présente un **fort potentiel archéologique** et historique **sous-estimé**, il est quand même surprenant que **les vestiges du fanum de Blanzat**, pourtant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, **ne figurent pas en page 8 de la liste du bâti remarquable** du **cahier communal de Blanzat**. Ce qui démontre les **lacunes manifestes** de l'état des lieux et **des inventaires**. **Nous demandons que ces vestiges soient identifiés comme bâti remarquable et y soient rajoutés**. **Tout comme pourrait l'être aussi la t'sabane de l'ASCOT** (cf. p.16), témoin du **patrimoine vernaculaire**.

II-3 Des aménagements sur un corridor écologique qui conduiront à une perte nette de biodiversité

Des évaluations environnementales insuffisantes

Ce zonage N2*pv attribué à cet espace démontre la méconnaissance complète des conditions objectives de sa renaturation, 18 ans après la remise en état du site. En réalité, la totalité (environ 50 à 60 ha) du **carreau de l'ancienne carrière** est devenue un **réservoir de biodiversité** grâce à un **aquifère présent** dans l'épaisse **couche de sables feldspathiques** (30 à 40 m) sous-jacents à la coulée de basalte exploitée durant 50 ans. Il s'agit là du 1^{er} facteur déterminant pour la renaturation du site où affleure sous nos pieds l'aquifère : les **2 étangs toujours en eau** en sont une éclatante preuve mais aussi les **2 bassins d'orage** et les nombreuses **zones humides** ainsi que la **végétation hygrophile** qui colonise progressivement l'espace. La strate arbustive est principalement représentée par les **peupliers noirs**.

La **faune** qui fréquente cet écosystème y est particulièrement **riche en espèces à enjeux** pour les oiseaux, amphibiens, insectes, odonates et chiroptères... **Voir l'article Biodiversité pages 20 à 23.**

Le **site**, sur lequel se trouve cette zone N2*pv, résulte de l'exploitation humaine jusqu'en 2004 et peut être en effet **qualifié d'anthropisé**.

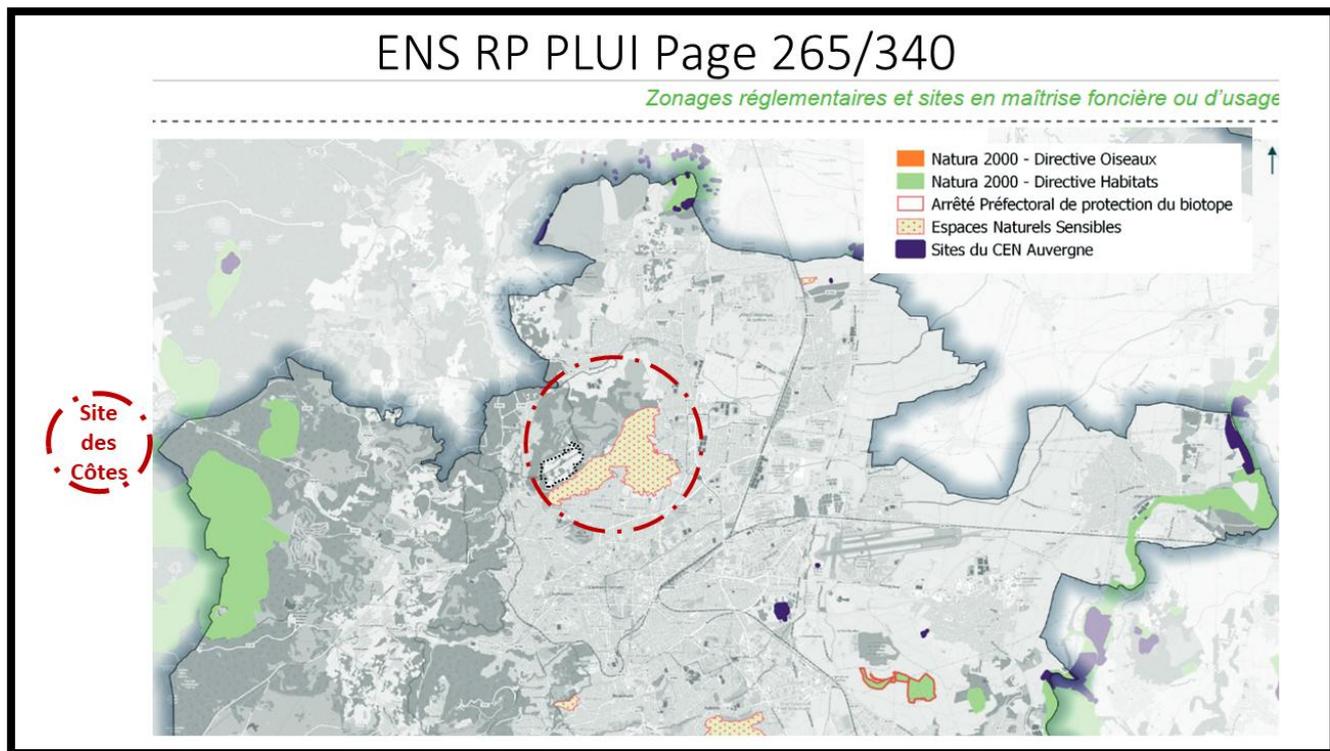
Cependant **cela ne signifie pas qu'il est dégradé voire pollué** : il a bénéficié d'une **remise en état** (talutage, plantations, bassins d'orage, merlons) **attestée** par un arrêté préfectoral. Sa **reconquête par la nature férale** y a été **facilitée par ses conditions hydrogéologiques**.

A tel point qu'il est devenu un **atout supplémentaire pour l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes**. Pour ces raisons, **le PLUi devrait en tenir compte**.

Des omissions et des erreurs

Or, force est de constater que les **documents et cartes traitant de l'ENS** n'ont **pas été actualisés** dans les documents du PLUi arrêté. Pourtant l'ENS du Massif des Côtes est **labellisé depuis 2023**.

Même si son plan de gestion est en cours d'élaboration, le **PLUi devrait au moins actualiser son périmètre** qui est passé de 275 ha à 815 ha. Voir par exemple la carte (page 265 du rapport de présentation) où ne figure que l'ENS clermontois (labellisé en 2015).



En n'ayant pas toutes les données du diagnostic, il est bien évidemment **difficile de justifier les différents choix de zonage**.

Il est par exemple **difficile de justifier le choix de ne pas faire figurer** dans le règlement graphique **les Espaces Boisés Classés** sous prétexte qu'ils seront « traités » dans le cadre du plan de gestion de l'ENS !

Nous demandons donc que **figure sur le règlement graphique la totalité des Espaces Boisés Classés des PLU communaux** et que le **nouveau périmètre de l'ENS du Massif des Côtes soit actualisé dans l'ensemble des documents du PLUI (Cartes, tableaux, textes).**

Par exemple sur la carte p 265 du rapport de présentation ci-dessus mais aussi dans le tableau p 263 ci-dessous :

LES SITES EN MAÎTRISE FONCIÈRE OU D'USAGE

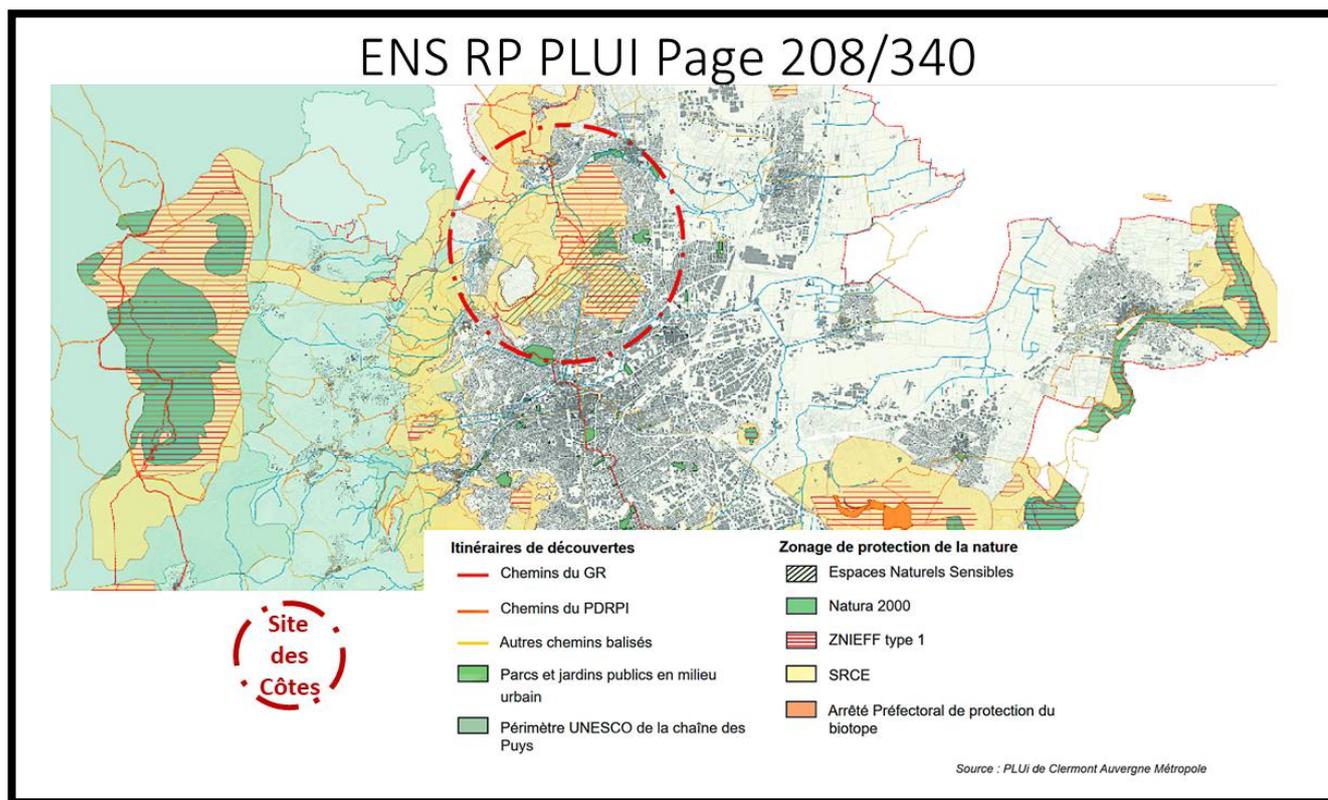
Il s'agit de sites ayant été acquis ou sur lesquels une maîtrise d'usage est en place (à travers des baux, conventions...) à des fins de conservation. Sur le territoire on distingue les Espaces Naturels Sensibles à l'initiative du Département et dont la gestion est confiée à différents organismes et les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

5 Espaces Naturels Sensibles d'initiative locale sont présents sur le territoire :

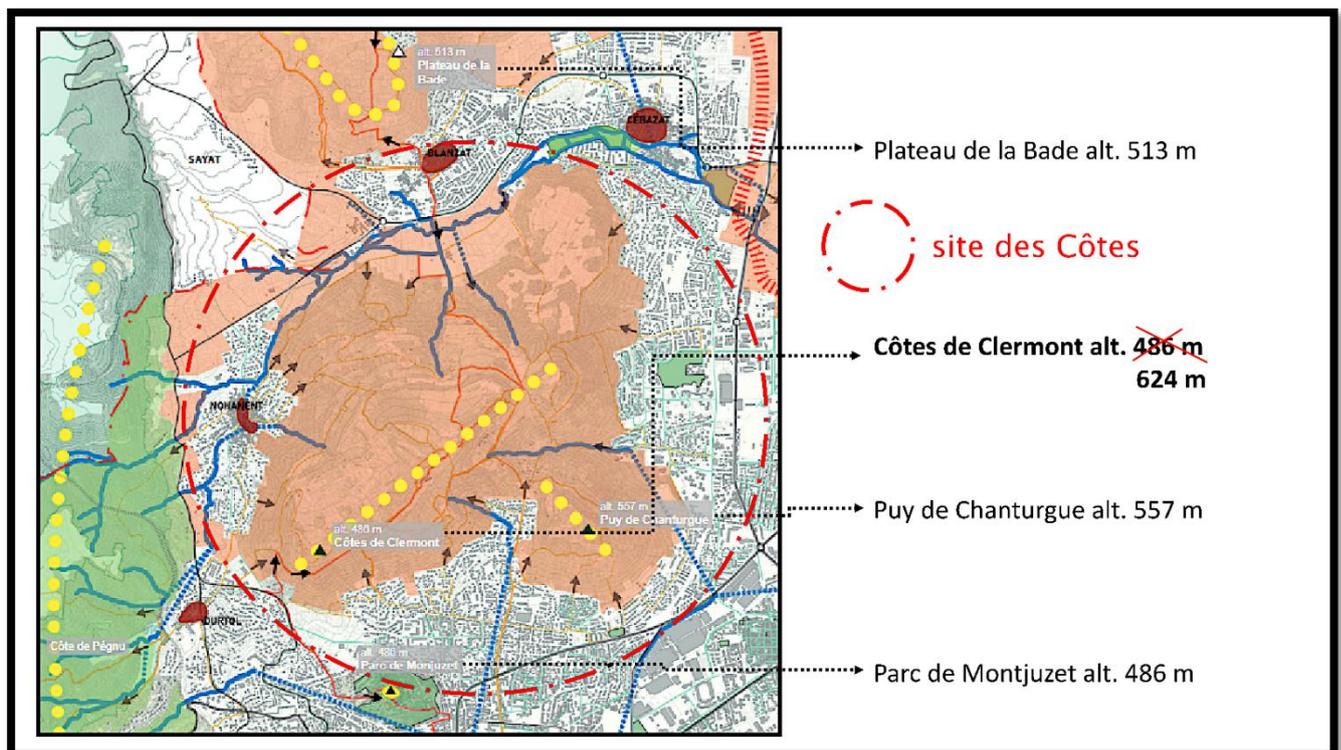
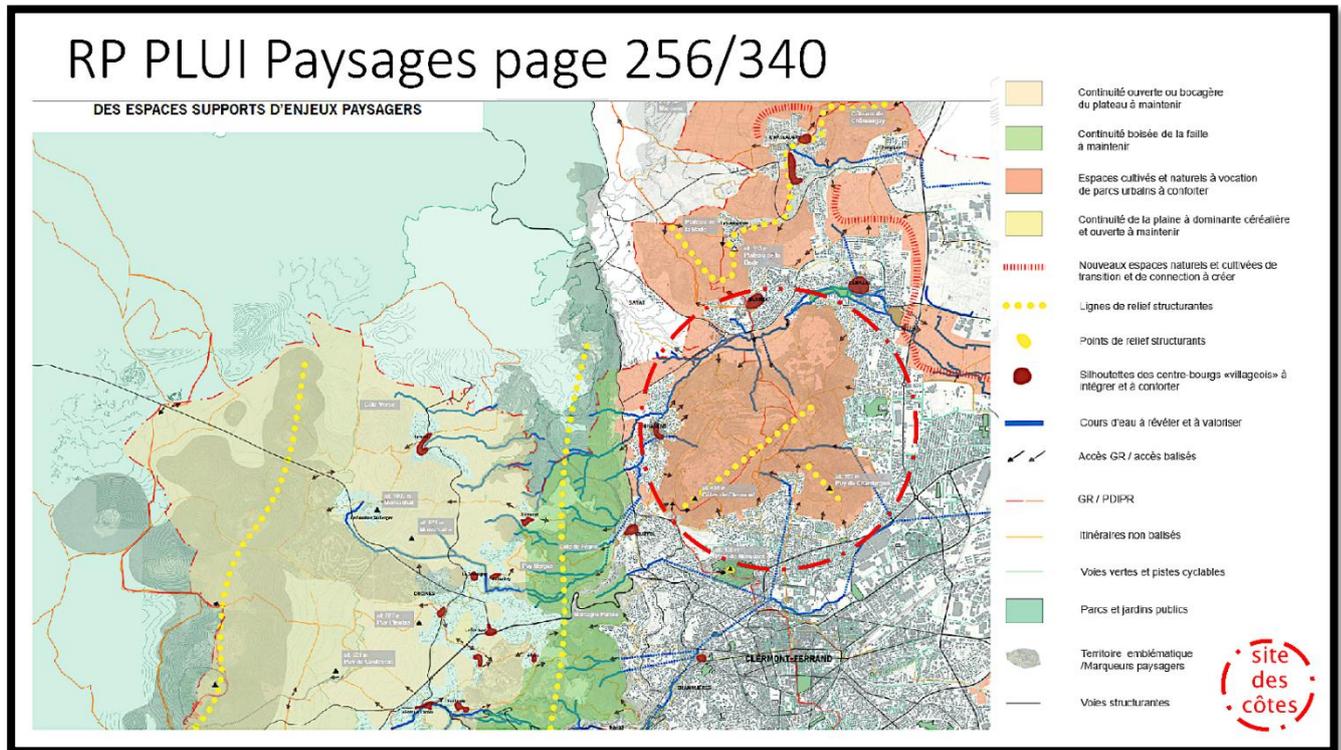
Nom site	Gestionnaire	Surface
Marais de Lambre	LPO Auvergne	4 ha
Site des Côtes	CEN Auvergne	275 ha
La Chataigneraie	ONF	10 ha
Le Puy Aubière	LPO Auvergne	100 ha
Le Puy Giroux		51 ha

Dans ce tableau, il est étonnant que le nom et la surface de **l'ENS du Massif des Côtes** n'aient pas été modifiés alors que **l'ENS du Puy Giroux** y a bien été rajouté. La **labellisation de ces deux ENS** a pourtant été **votee** par la Commission permanente du Conseil départemental **à la même date**, le 24 avril 2023. Voir la [délibération N° 20230630 033](#) du conseil métropolitain du 30 juin 2023.

D'autres cartes devront également être modifiées comme celle, ci-dessous, page 208 du diagnostic dans le rapport de présentation.



Parfois même, on peut relever **des erreurs** comme sur cette carte des espaces supports d'enjeux paysagers (page 256 du rapport de présentation) où **l'altitude du site des Côtes de Clermont** est notée à **486 m au lieu de 624 m** ; précisément sur le rebord sud-ouest de l'ancienne carrière qui présente le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne et la cuvette clermontoise : **au belvédère de La Garlande** (Durtol).



Nous demandons donc la correction de l'altitude (624 m à la place de 486 m) des Côtes de Clermont sur toutes les cartes où elle figure.

Données environnementales insuffisantes, omissions et erreurs ne permettent pas d'avoir une analyse objective de l'état initial et des enjeux pour pouvoir justifier le choix de zonage N2*pv.

Il serait fondamental de prescrire une expertise de terrain à l'échelle du parcellaire concerné pour justifier que cet espace serait à considérer comme « dégradé » et « sans réels enjeux forts ».

Bien au contraire, l'ensemble du Massif des Côtes a toujours été considéré par l'ASCOT comme un espace à forts enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux.

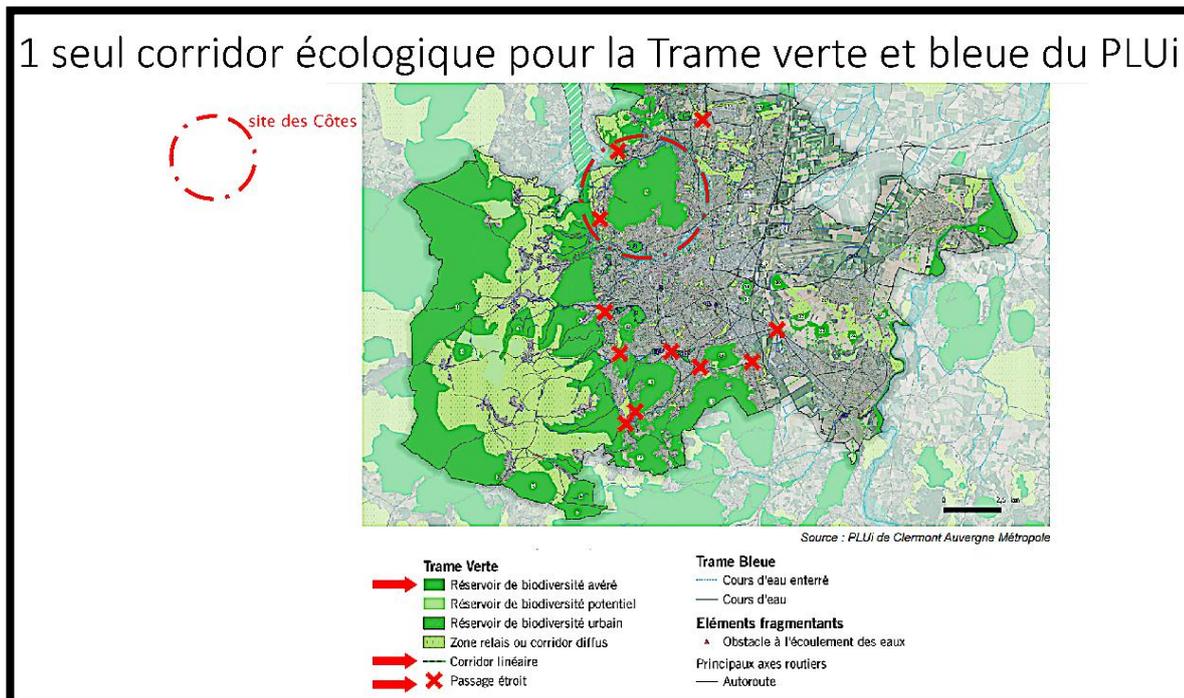
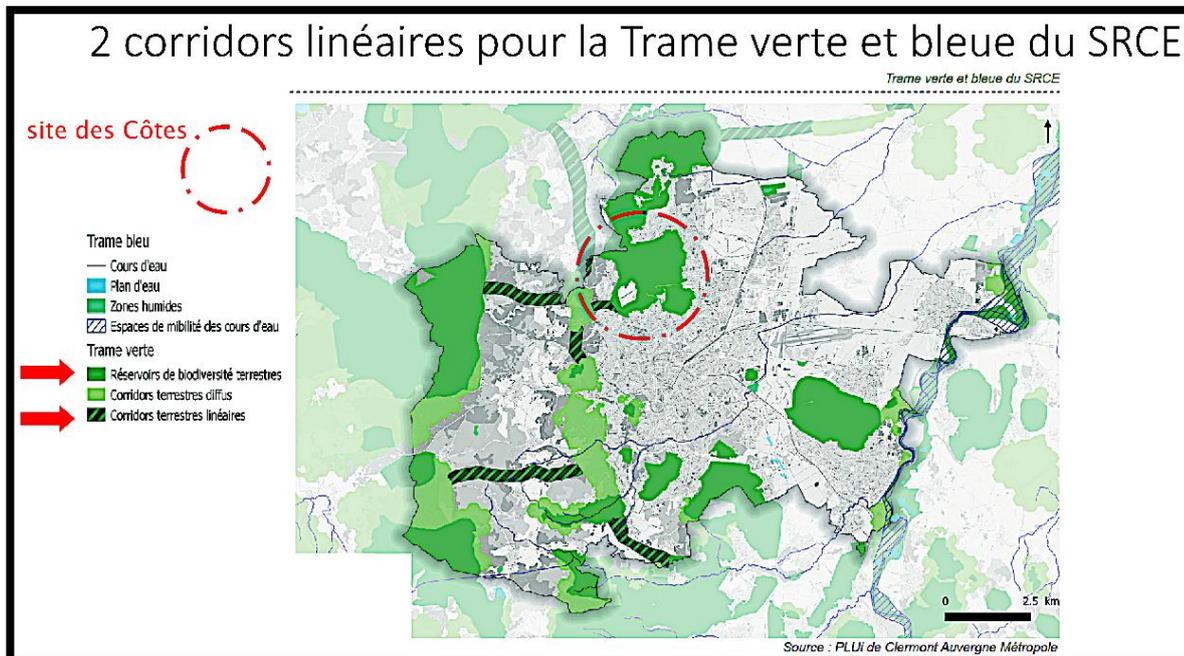
La partie concernée par le zonage N2*pv l'étant particulièrement depuis le label UNESCO faille de Limagne (2018), mais aussi depuis la dernière labellisation ENS du Massif (2023) incluant la totalité de l'ancienne carrière !

Par conséquent, tout aménagement de **parc photovoltaïque au sol** qu'il soit autorisé ou permis par un zonage approprié sur plus de 10 ha est **d'autant plus inconcevable** qu'il serait localisé, non seulement **sur un aquifère** mais aussi **sur un corridor fonctionnel** entre plateau des Dômes et le massif des Côtes.

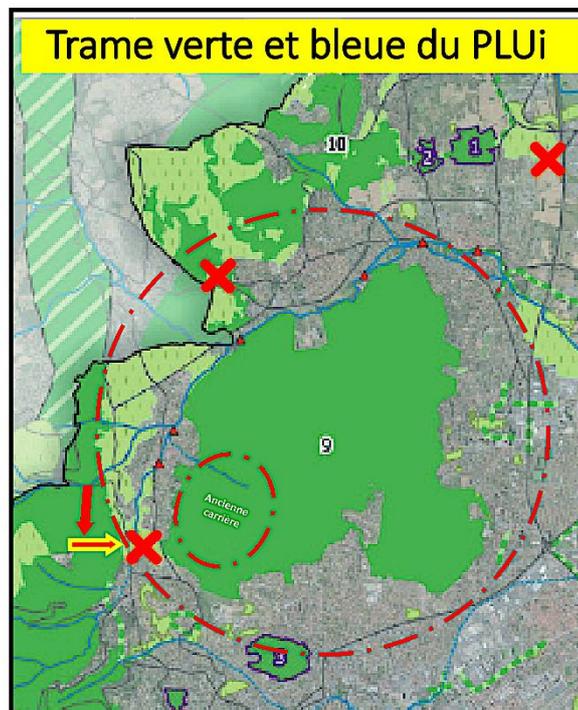
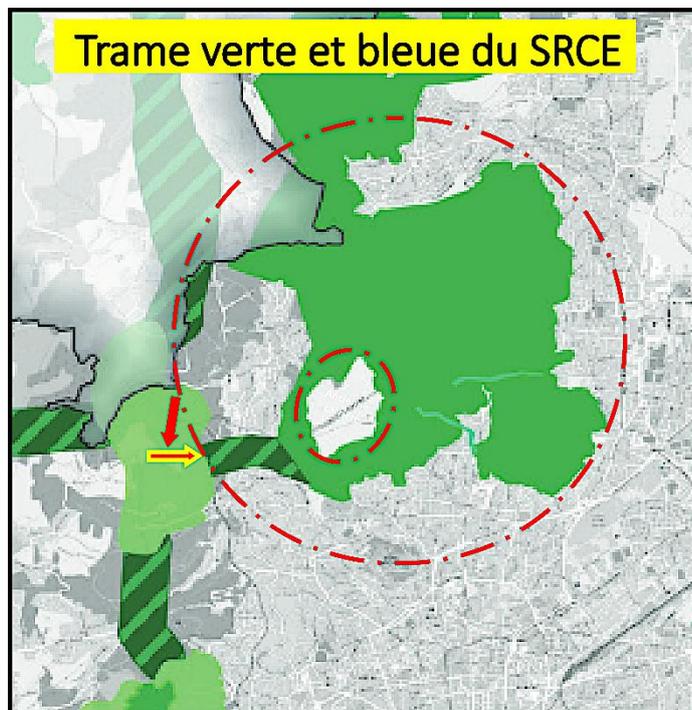
Risque de fragmentation d'un corridor écologique et d'une perte nette de biodiversité

Ce **corridor écologique** repéré à l'échelle du **SRADDET**, du **SRCE**, du **SCoT**, orienté Ouest/Est, serait pour le moins **fragilisé** par la construction d'un **parc solaire clôturé sur plus de 10 ha**.

Voir cartes du SRCE et du PLUi où **les Côtes** sont un **réservoir de biodiversité** avec un **passage étroit** (croix rouge) entre les zones urbanisées de Durtol et Nohanent (pp. 273 et 275 du rapport de présentation).



A l'évidence parmi les **26 réservoirs avérés de biodiversité** du PLUi « *espaces naturels à fort enjeu de conservation abritant des espèces patrimoniales* », celui du **site des Côtes de Clermont** (numéro 9) ne sera pas le mieux traité. En effet, le **corridor écologique** ouest/est déjà fragilisé par le **passage étroit** (croix rouge) caractérisant un secteur de « *mobilité restreinte ou menacée* » le sera encore plus par le **zonage N2*pv (14 ha)** autorisant l'installation d'un **parc solaire de 10,5 ha clôturé**. Il est difficile de ne pas se rendre compte que ces choix sont incohérents et **très contradictoires** avec les **ambitions affichées du PADD du PLUi**.



Le **corridor linéaire** du SRCE² (flèche jaune et rouge ci-dessus) repris dans le **SRADDET**³ AURA joignant le **plateau des Dômes au Massif des Côtes** se matérialise, sur le terrain, par un **passage étroit** non urbanisé (entre Durtol et Nohanent). Voir ci-dessous.

OAP TVB P Passage étroit du corridor de Durtol page 33-83

3A LES PASSAGES ÉTROITS

Les passages étroits caractérisent les secteurs où la mobilité des espèces animales et végétales est particulièrement restreinte et menacée en raison des développements urbains. Ceux-ci se concentrent autour des coteaux de la Limagne au nord et au sud du territoire métropolitain, mais également à proximité des Puys de Limagne à l'est.

Exemples de passages étroits sur le territoire de la Métropole – À gauche passage étroit entre Durtol et Nohanent, au centre passage étroit entre Sayat et Blanzat, à droite passage étroit entre Cèbazat et le pôle économique de Ladoux

► Pour chaque passage étroit numéroté sur le plan de la Trame Verte et Bleue Paysage, des orientations particulières ont été élaborées et reportées au sein du tableau suivant.

N°	Communes concernées	Description et zonage	Orientations et recommandations
1	Durtol	Zone tenue boisée est-ouest, constituant une zone relais entre les réservoirs de biodiversité des Côtes de Clermont et de la Faille de Limagne.	► Cet espace doit conserver un caractère boisé. Les constructions à usage de jardins sont autorisées sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la continuité tenue. Toute plantation devra être composée de végétaux sauvages et locaux.

On ne peut pas dire que l'aménagement d'une surface clôturée de plus de 10 ha au débouché de ce passage étroit améliorera le fonctionnement de ce corridor écologique.

Comme l'écrit la **Mission Régionale de l'Autorité environnementale** dans ces recommandations en page 28 : « *L'Autorité environnementale recommande : (...) * de reconsidérer la pertinence d'implanter des parcs photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle ;* » ; il y a bien lieu de s'interroger sur la **justification dans l'OAP TVB-P⁴ du photovoltaïque au sol sur cet espace de l'ancienne carrière !**

² SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

³ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

⁴ OAP TVB-P : Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue-Paysages

II-4 Une OAP TVB-P insuffisante et inadaptée dans le contexte du Massif des Côtes

Cet espace qui présente de **forts enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux**, subira de fait « une perte nette de biodiversité ». Son zonage en N2*pv n'est pas justifié car les « inventaires écologiques adaptés » n'y ont pas été réalisés ou n'y sont que partiels. Malgré les agressions motorisées sur certains secteurs, il n'est pas à considérer comme « terrains dégradés ». Voir ci-dessous les conditions exprimées en page 38 de l'OAP TVB-P.

OAP TVB P et le photovoltaïque page 38-83

(...) **respecter l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité », (...)**

(...) **éviter les zones à fort enjeu mis en évidence par des inventaires écologiques adaptés (gîtes à chauves-souris, mare à amphibiens, corridor écologique, zone humide, pelouses sèches),**

(...) **leur implantation, (...) peuvent avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels et la biodiversité. Le zonage du PLU de la Métropole identifie un zonage particulier N indice pv sur des terrains dégradés (...)**

► Permettre le développement des énergies renouvelables tout en évitant, réduisant et en dernier recours en compensant leurs impacts sur la biodiversité et le paysage naturel.

Les projets de centrales photovoltaïques en milieu agri-naturel veilleront, dès leur phase de conception, à respecter l'objectif de "zéro perte nette de biodiversité", notamment par l'application de la séquence éviter, réduire et compenser.

De manière non exhaustive, cela peut consister à :

- ajuster l'emprise du parc pour éviter les zones à fort enjeu mis en évidence par des inventaires écologiques adaptés (gîtes à chauves-souris, mare à amphibiens, corridor écologique, zone humide, pelouses sèches),
- limiter le défrichement, de limiter le terrassement et le décapage en s'ajustant à la topographie locale et en choisissant des fondations adaptées,
- d'adapter du calendrier des travaux à la biologie des espèces en présence,
- d'adapter la configuration de la centrale (réduction de la densité des panneaux),
- de maintenir de la végétation entre les rangs,
- de mettre en place d'une gestion conservatoire de la végétation au sein et autour du parc,
- de mettre en place des clôtures perméables à la petite faune...

Les centrales photovoltaïques au sol impliquent l'installation d'infrastructures et l'aménagement de parcelles. Leur implantation, leur gestion en fonctionnement, leur renouvellement et leur démantèlement peuvent avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels et la biodiversité. Le zonage du PLU de la Métropole identifie un zonage particulier N indice PV sur des terrains dégradés et autorise le photovoltaïque au sol en zone A dans certains cas (terrain avec fonctionnalité agricole et/ou écologique altérée par une pollution, terrain incultivable, délaissés routiers, agrivoltaïsme...).

38

Il paraît ainsi **complètement illogique** que les **carrières** et les **installations photovoltaïques** ne soient **pas comptabilisées** pour le **calcul de la consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF)** comme cela est précisé dans le rapport de présentation du PLUi.

Ces **exclusions** ont soulevé un certain nombre de **remarques de la MRAe** qui écrit en page 22 que : «

- les surfaces concernées ne sont pas précisées ;
- l'absence d'enjeux environnementaux sur ces secteurs ne peut être présumée a priori. Peuvent être citées à titre d'exemple les carrières dont l'exploitation est achevée et sur l'emprise desquelles une biodiversité intéressante peut s'être développée, de même que certaines friches ou espaces verts ;
- la pertinence d'exclure les installations photovoltaïques et les poches de stationnement, pourtant très consommatrices d'espace n'est pas étayée au regard, également, de leurs incidences sur le fonctionnement des sols, de la biodiversité, du paysage. »

Ces remarques rejoignent en tout point l'**avis** (90 pages) par autosaisine, en date du 19/06/2024, du **Conseil National de Protection de la Nature (CNP)** sur le déploiement du photovoltaïque au sol qui ne serait pas sans **impacts sur la biodiversité**.

Il paraît évident que **ce secteur affecté du zonage N2*pv**, compte tenu de ses forts impacts sur la biodiversité, devrait être **comptabilisé comme une consommation ENAF** de plus de 10 ha.

Sur les bases des remarques et objections ci-dessus concernant le **réservoir de biodiversité** des Côtes de Clermont, qui plus est « **tête de bassin versant** », l'**OAP Trame Verte et Bleue-Paysages** ne **garantit absolument pas la compatibilité** des choix de zonage N2*pv avec **les règles 35 à 41 du SRADDET** sur la « protection et la restauration de la biodiversité » (pages 67 à 81).

Nous demandons que la **compatibilité du PLUi avec le SRADDET⁵ soit démontrée par une expertise complète des différents secteurs affectés d'un zonage N2*** avec indices autorisant des aménagements et installations qui ne seront **pas sans impacts sur la biodiversité**.

⁵ SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

II-5 Incohérence du zonage N2*pv avec le STEE et la Charte de développement du photovoltaïque

« pv : Le secteur indicé *pv correspond aux terrains où la réalisation de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, flottante ou « surélevés » (ex : pilotis sur bassin d'orage) est admise. En cohérence avec les objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole et avec la Charte de développement des projets photovoltaïques du Puy de Dôme, ces secteurs sont délimités : sur des terrains dégradés ou pollués (ex : ancienne carrière, ancienne décharge), sur des délaissés routiers, sur des plans d'eaux et bassins de rétention ; »

Dans l'extrait ci-dessus (page 57) de l'évaluation environnementale qui présente le règlement écrit et graphique du PLUi, l'affirmation selon laquelle **les secteurs indicés *pv seraient, en cohérence avec les objectifs du STEE de la Métropole et avec la Charte de développement des projets photovoltaïques du Puy de Dôme, délimités sur des terrains dégradés ou pollués, est fausse et n'est absolument pas démontrée** pour le **secteur N2*pv du site des Côtes**.

Pour ce qui concerne, la [charte de développement des projets photovoltaïques du Puy de Dôme](#) votée au conseil métropolitain du 24/06/2022, il serait bien que les rédacteurs du passage ci-dessus relisent bien cette charte ou [les pages 19 à 22 de la chronique N125⁶](#).

Ainsi ils auraient lu que les **terrains favorables** étaient les « **terrains fortement dégradés ou pollués** » dont la « **remise en état est temporairement impossible** » et où il n'y a « **pas d'obligation de réhabilitation agricole, naturelle et/ou paysagère** ».

Ils auraient lu également que les **projets photovoltaïques au sol** devaient être **refusés** sur « **les espaces naturels, agricoles ou forestiers à forts enjeux** » que sont :

- ✓ les **éléments de la trame verte et bleue**, dont les **réservoirs de biodiversité** dans les documents d'urbanisme et le SRADDET ;
- ✓ les **espaces à caractères paysager et patrimonial remarquables** (aire d'influence paysagère du Bien UNESCO) ;
- ✓ les **abords des monuments historiques** et les **sites patrimoniaux remarquables** ;
- ✓ les **sites gérés par les conservatoires des espaces naturels** (CEN) ;
- ✓ les **espaces naturels sensibles** du conseil départemental et d'initiative locale.

Ce qui, de notre point de vue, est particulièrement remarquable c'est surtout la persévérance dans **l'incohérence manifeste**. On comprend pourquoi **cette charte** n'est pas jointe au dossier du PLUi mais surtout **on démontre qu'elle ne sert à rien** et qu'elle est **déjà décrédibilisée**.

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/18976/156125/file/202212_charte_photovoltaique_signee-1.pdf

On pourrait faire de même avec le [STEE de la Métropole](#) qui indiquait que l'analyse de l'eau dans le PLUi devait être faite à la parcelle : ce n'est pas visible sur les Côtes.

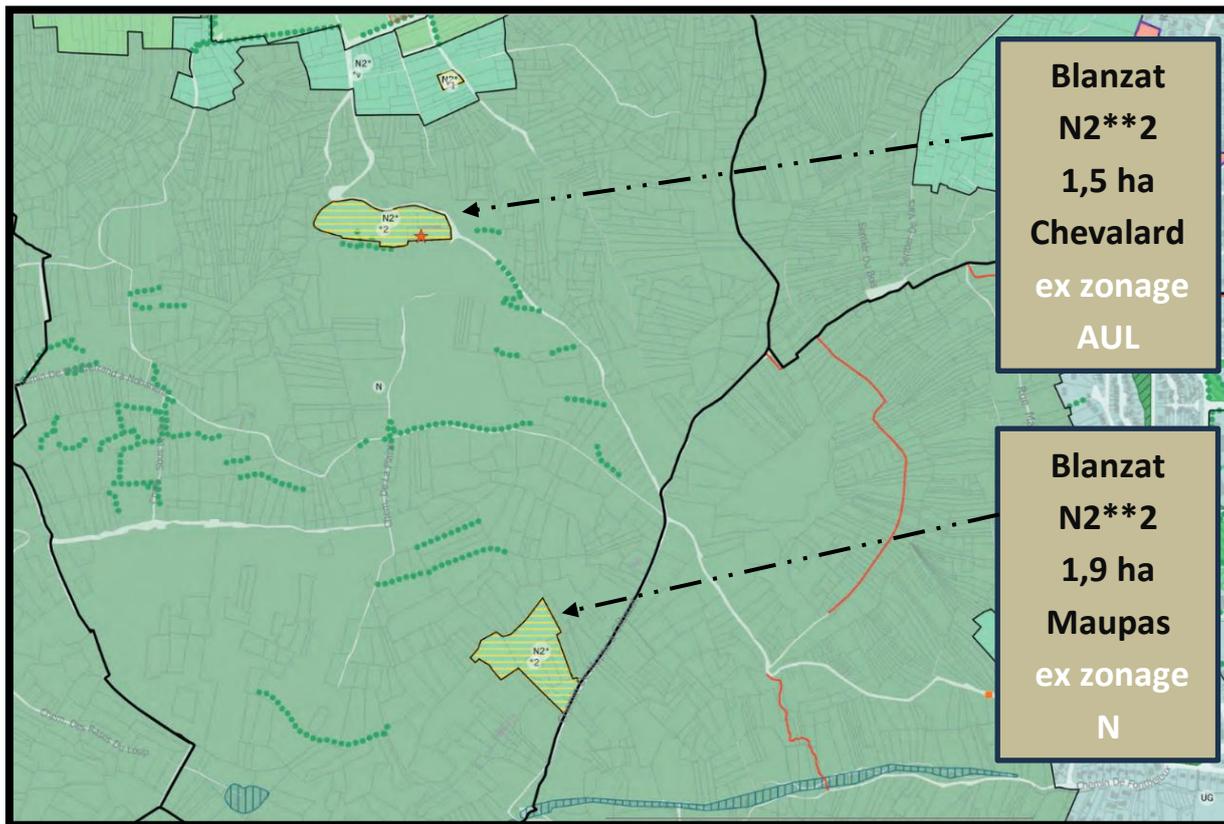
Sur la déclinaison des **milieux humides**, certaines **préconisations du STEE** ne sont absolument **pas prises en compte**, notamment :

- le contrat vert et bleu sur 5 ans devait *"identifier à la surface foncière les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, aménager le déplacement de la faune, effectuer les travaux de restauration/préservation/valorisation des continuités écologiques"* d'ici 2024 pour mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue et prévoir une assistance à l'intégration de la TVB dans le PLUi. (**Action 2 STEE**)
- des opérations de renaturation, dans le cadre du contrat de rivière (**Action 5 STEE**) et de l'élaboration des plans d'entretien différencié près des cours d'eau et sur les équipements de gestion des eaux pluviales...dont l'entretien des espaces verts près des cours d'eau, noues, étangs... (**Action 6 STEE**)
- un programme de lutte contre les rejets polluants dans les milieux aquatiques (**Action 24 du STEE**)
- dans les **zones humides**, les bords des rivières, la **biodiversité** et les **corridors écologiques** : les **inventaires** sont à **mettre à jour** et **en relation avec les corridors écologiques** à préserver ou remettre en état.
- dans **son volet biodiversité**, **27 sites de la CAM** doivent avoir une **protection renforcée** dont les **Côtes** en général et le **site de l'ancienne carrière des Côtes** en particulier
- les **recommandations** pour les **centrales photovoltaïques au sol** sont de *"ne pas impacter les terres agricoles, les espaces de nature et de privilégier les zones polluées"*.

Nous demandons le **respect de la charte** de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme, de toutes les recommandations et **préconisations du STEE** de la Métropole en termes d'**identification** (zones humides, espaces boisés, ...) et d'**inventaires** (faune, flore) à **l'échelle du foncier**.

⁶ <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20125.pdf>

III/ D'autres zonages N2*2 à préciser et à justifier



Sur la commune de Blanzat, **deux secteurs N2*2**, en plein cœur de l'ENS du Massif des Côtes autorisant certains aménagements mériteraient plus de précisions quant à la nature des activités afin de mieux en évaluer les impacts.

Pour ce qui concerne **la ferme du Chevalard**, il nous paraît important que la **viabilité de son activité agricole séculaire y soit confortée** afin de maintenir certains milieux ouverts. Le changement de fonction de bâtiments noté par une étoile rouge mériterait d'être précisé.

Quant au **nouveau secteur N2*2 du Maupas** situé en partie dans le périmètre du *fanum* gallo-romain de Blanzat inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et sur des Espaces Boisés Classés, son activité a priori **d'accueil de séjour touristique (STECAL⁷)**, peut soulever quelques questionnements et **nécessite des précisions**. Notamment sur sa **localisation**, d'éventuelles **activités complémentaires autorisées**, les espaces de **stationnement**, les estimations du **flux de circulation sur les voies d'accès étroites** de la rue du Cheval et du haut de la rue de Blanzat. Il y a nécessité de bien en mesurer les impacts générés.

N22 de la ferme du Chevalard**



N22 du STECAL du Maupas**



⁷ STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité Limité

Conclusion

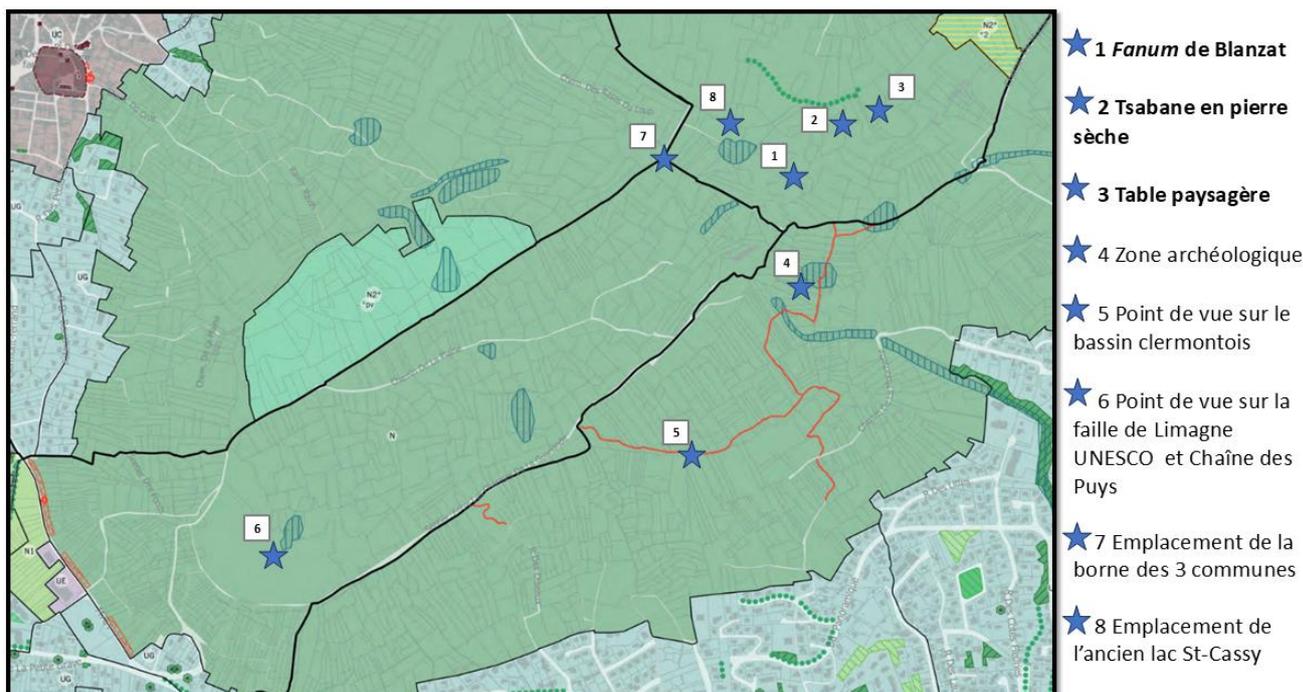
Tous les documents évoqués sont concordants sur les points suivants qui s'appliquent aux Côtes

- **Les Côtes** font partie du "**cadre physique plus large**" au sens de l'orientation 112 du manuel de référence de l'UNESCO. Aussi, toutes les règles sur tous les sujets de la gestion **du bien UNESCO** s'appliquent à **Durtol et Nohanent** et sont à faire valoir selon ce statut.
- la commune de **Nohanent est un secteur sensible** dans la charte du **PNRVA**, du fait de sa situation urbaine. Elle doit donc spécifiquement : "optimiser le capital paysager, économique et humain".
- **les Côtes** sont entièrement reconnues comme **réservoir de biodiversité** avec à l'Ouest **un risque de fragmentation de la TVB** et une zone de **relais entre le PNRVA et les Côtes**.
- **les Côtes** sont considérées comme un "**cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger**" dans sa partie Est et "**d'intérêt écologique à prendre en compte**" à l'Ouest
- **les Côtes** sont une partie de territoire (SCoT) qui doit : "favoriser un développement qui assoie un lien entre l'urbain et le rural", "préserver et valoriser les espaces stratégiques touristiques et récréatifs"
- **les Côtes** sont un "**territoire emblématique**" pour le Conseil de Développement du Grand Clermont
- la **protection doit être renforcée** pour garantir **une préservation** à terme de certains sites dont **les Côtes de Clermont et les carrières des Côtes de Clermont (Durtol, Nohanent)**
- 18 **corridors écologiques** diffus sont identifiés par la Métropole, dont **Durtol et Nohanent**
- 6 **corridors écologiques linéaires** sont constatés par la Métropole, dont **Durtol et Nohanent**
- **Il faut favoriser la production d'énergies renouvelables** en cohérence avec les objectifs régionaux tout en **préservant le patrimoine naturel et paysager** du territoire
- **Il faut prioriser l'installation de sites photovoltaïques sur des surfaces artificialisées ou des sols pollués**
- **Il faut proscrire l'installation dans les corridors et réservoirs** constituant la **TVB locale**
- les **mesures ERC** (Éviter Réduire Compenser) **sur les continuités écologiques régionales** s'appliquent dans les **corridors écologiques** de la **TVB régionale à l'ouest des Côtes (Nohanent et Durtol)** et du **réservoir de biodiversité à l'est (Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand)**.

Force est de constater que les **projets décousus et sans vision d'ensemble** - N2*pv au sol de La Plaine, N2*2 du Maupas, N2*2 du Chevalard - traduisent **l'absence de prise en compte de la valeur du site**.

Ce qui est **criant pour les 14 ha du zonage N2*pv d'un secteur aussi riche patrimoniallement** :

Un zonage N2*pv au cœur d'un espace à forts enjeux patrimoniaux et paysagers



Altérer les Côtes fragilise son unité et la possibilité d'un projet global si l'espace est découpé en puzzle.

Le PLUi risque de banaliser l'espace avec un classement global en N et N indicés, alors que le PLUi et l'ENSi donnent l'occasion de s'affranchir des limites communales et d'afficher des orientations globales et cohérentes d'aménagement des Côtes.

Le PLUi dépasse les frontières communales et devrait permettre de porter des projets collectifs à grande échelle (815 hectares).

Il n'y a pas de planification sérieuse sans analyse préalable des dynamiques du site des Côtes et de sa relation avec la vallée du Bédât et ses affluents. **On peut donc dire qu'il manque l'essentiel, soit la définition d'un projet global pour un morceau de territoire stratégique dans la métropole.**

L'autorité qui a la légitimité pour le faire, **Clermont Auvergne Métropole, ne semble pas avoir cette ambition**, se désengage sur cette question et **se défausse sur la démarche ENS.**

La puissance publique doit donner le cadre et créer les conditions pour que les Côtes soient gérées aussi par des privés, par exemple donner les moyens qu'un agriculteur s'installe (zone A).

Chacun des sous espaces des Côtes peut accueillir plusieurs activités différentes simultanément dans la semaine et dans la journée. Il faut faire de la mixité environnementale sur les Côtes et **c'est au PLUi de le permettre dans le zonage et le règlement car le statut d'ENSi ne suffira pas à gérer les Côtes.**

Clermont Auvergne Métropole est très en retard pour répondre aux questions des prochaines années concernant le changement climatique (gestion de la ressource en eau et inondations, forêts et milieux humides puits de carbone, sécheresses et feux, espaces naturels et cadre de vie, biodiversité et vie des humains, agriculture et souveraineté alimentaire, etc.). Il conviendrait pour l'ENS d'anticiper les impacts potentiels sur l'espace de nature que sont les Côtes.

C'est un choix « politique », aux sens premiers du mot (*polis et civitas*) qu'il faut poser plus clairement dans le PLUi.

Nous demandons donc une ou plusieurs **OAP sectorielles pour le Massif des Côtes** plus adaptées pour la prise en compte de **tous les volets** (géologie, milieux naturels, milieux forestiers, eau, agriculture, patrimoine, tourisme, loisirs...) et **permettre l'élaboration d'un projet global concerté plus cohérent.**

Voir un **avant-projet** proposé par l'ASCOT sur <http://www.cotes-de-clermont.fr/fichiers%20PDF/APA.pdf>
Voir également **page 18** une note sur l'intérêt géopatrimonial du plateau des Côtes de Clermont inventorié avec les Puys de Var et Chanturgue comme « **géosite** » illustrant l'inversion de relief et le volcanisme Mio-Pliocène qui **mériterait d'être inscrit** à [l'Inventaire National du Patrimoine Géologique](#)⁸ (INPG).

La tsabane
de l'ASCOT

Une valorisation du patrimoine vernaculaire
du Massif des Côtes



⁸ <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-du-patrimoine-geologique-une-richeesse-r3562.html>

Vous et les Côtes

Eléonore MÉROUR



Eléonore Méroure – Coucher de soleil (27 décembre 2024)

➤ Présentez-vous (Associations, particuliers ...) ?

Je m'appelle Eléonore Méroure, je vis à Nohanent, au pied du massif des Côtes, depuis 3 ans. Je suis également docteur en sciences de gestion et j'étudie notamment la gestion du patrimoine naturel dans la ville de Mexico.

➤ Quels sont vos liens avec le site des Côtes ? (Usages, aménités, anecdotes...)

J'ai découvert les Côtes progressivement en prenant conscience de mon nouvel environnement d'habitation. Mais c'est surtout mon séjour au Mexique, où l'espace « naturel » n'existe quasiment plus - dévoré par les enjeux économiques et politiques - que j'ai pris conscience de cet écrin naturel et quasi-sauvage qu'est le massif des Côtes dans la métropole. Je m'y promène au moins une fois par semaine, j'ai appris m'y perdre, à repérer les traces de sangliers et leurs nombreux couchages dans les hautes herbes qui restent pliées suite à leur passage. Ils semblent nombreux, comme le témoigne le blason de la ville de Nohanent ! Il n'est pas rare de déranger les milans dans les zones les moins fréquentées du massif, cela procure toujours des sentiments majestueux.

J'ai appris à connaître les chemins alors que je ne faisais que m'y perdre, la physionomie du territoire changeant au rythme des saisons. Le massif des Côtes me semble être une barrière naturelle incroyable entre le nord et le sud de la France : au nord-ouest du massif, les forêts septentrionales jouxtent des prairies à l'herbe tendre qui accueillent des milliers de papillons aux alentours de juin. On y trouve aussi de multiples espèces d'orchidées dont on peut observer l'évolution de semaines en semaines, le printemps y est particulièrement magnifique.

Et puis au sud, il y a ce côté méditerranéen manifeste avec de petits arbustes piquants et des genêts qui restent verts toute l'année. Ce sont mes endroits préférés dans lesquels je peux me coucher hiver comme été en plein soleil, face à la faille de la Limagne et de la Chaîne des Puys qui offrent une vue magistrale. Je m'inquiète donc de ce que pourrait devenir mon endroit préféré alors que des milliers de panneaux photovoltaïques pourraient venir gâcher mes meilleurs couchers de soleil qui me motivent toujours à chausser mes chaussures de randonnées. Je pense que ce paysage mérite mieux : la tranquillité.

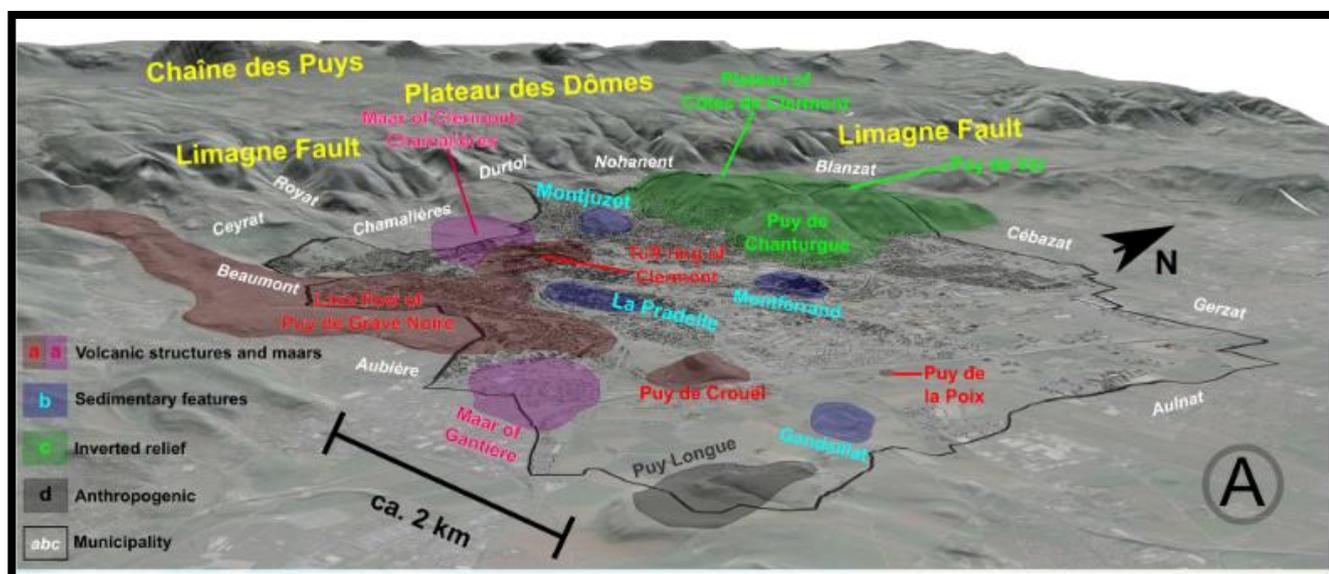
Valeur géopatrimoniale des Côtes

Deux publications récentes^{*9} et ^{*10} sur le géopatrimoine viennent de confirmer le grand intérêt du massif des Côtes - le plateau proprement dit des Côtes de Clermont, les puys de Var et de Chanturgue - comme géosite.

Le **géopatrimoine**, ou *geoheritage* en anglais, désigne des éléments géologiques d'importance à différentes échelles (mondiale, nationale ou locale). Il englobe **des sites illustrant divers phénomènes naturels tels que le volcanisme**, la ségrégation magmatique, le métamorphisme, l'altération ou encore la sédimentation. Ce **patrimoine témoigne également de l'histoire de la Terre** à travers des domaines comme la paléontologie, **la tectonique globale**, le climat ou les variations du niveau marin. Il concerne des objets de toutes dimensions, du paysage aux minéraux, et possède une valeur propre (intrinsèque) ou une importance attribuée par l'Homme, notamment sur le plan culturel.

Le **plateau des Côtes est reconnu** par cette étude^{*9} comme étant le **résultat d'un relief inversé** et donc ayant une **valeur géologique importante** avec l'un des plus hauts niveaux de score (37) en rapport aux autres sites inventoriés. Selon cette étude, il **peut faire l'objet d'un géosite**, c'est-à-dire être **mis en valeur comme patrimoine géologique exceptionnel** (p.19) :

« Nous suggérons que les plateaux des Côtes de Clermont (CF1501) et du Puy de Var (CF1003) sont des représentations tout aussi valables de l'inversion du relief, et que leur inclusion dans un inventaire national devrait être envisagée. Ceci est confirmé par leur intérêt géo-patrimonial exceptionnel dans notre inventaire local. »



En ce qui concerne la zone de la carrière, la seconde étude^{*10} explique que « les carrières peuvent avoir un effet négatif sur le paysage en modifiant le relief, mais la méthode d'extraction consiste généralement à creuser une entrée et à extraire la partie centrale, ce qui permet de conserver le relief visible, et les carrières peuvent former des géosites de grande valeur. On en trouve des exemples en Auvergne, où, au nord de Clermont-Ferrand, un plateau, les Côtes de Clermont du Miocène moyen, a fait l'objet d'une extraction intensive sans modifier la ligne d'horizon (Fig. 8). ».

L'activité de la carrière a permis de conserver les éléments ayant une valeur géologique forte comme le relief, ce qui invite d'autant plus à accentuer les analyses sur l'état actuel de la carrière et de sa renaturation, tout autant que de son usage par des motocross qui laissent une empreinte anthropique importante avec une potentielle déformation des reliefs. **Les auteurs** (Vereb et al., 2020) craignent en effet que les géosites potentiels connus pour leurs vulnérabilités puissent disparaître complètement par des constructions urbaines ou que leur intégrité puisse être modifiée de manière irréversible par l'activité humaine. Ils **appellent notamment à une protection pour la biodiversité et l'archéologie du plateau des Côtes de Clermont** au niveau de la rue de Blanzat (CF1505). Nous estimons que la carrière n'a pas encore été investie dans le détail et qu'elle mériterait davantage d'attention avant toute prise de décision hâtive.

Eléonore Merour

^{*9} Vereb, V., van Wyk de Vries, B., Guilbaud, M.-N., & Karátson, D. (2020). The Urban Geoheritage of Clermont-Ferrand : From Inventory to Management. *Quaestiones Geographicae*, 39(3), 5-31. <https://doi.org/10.2478/quageo-2020-0020>

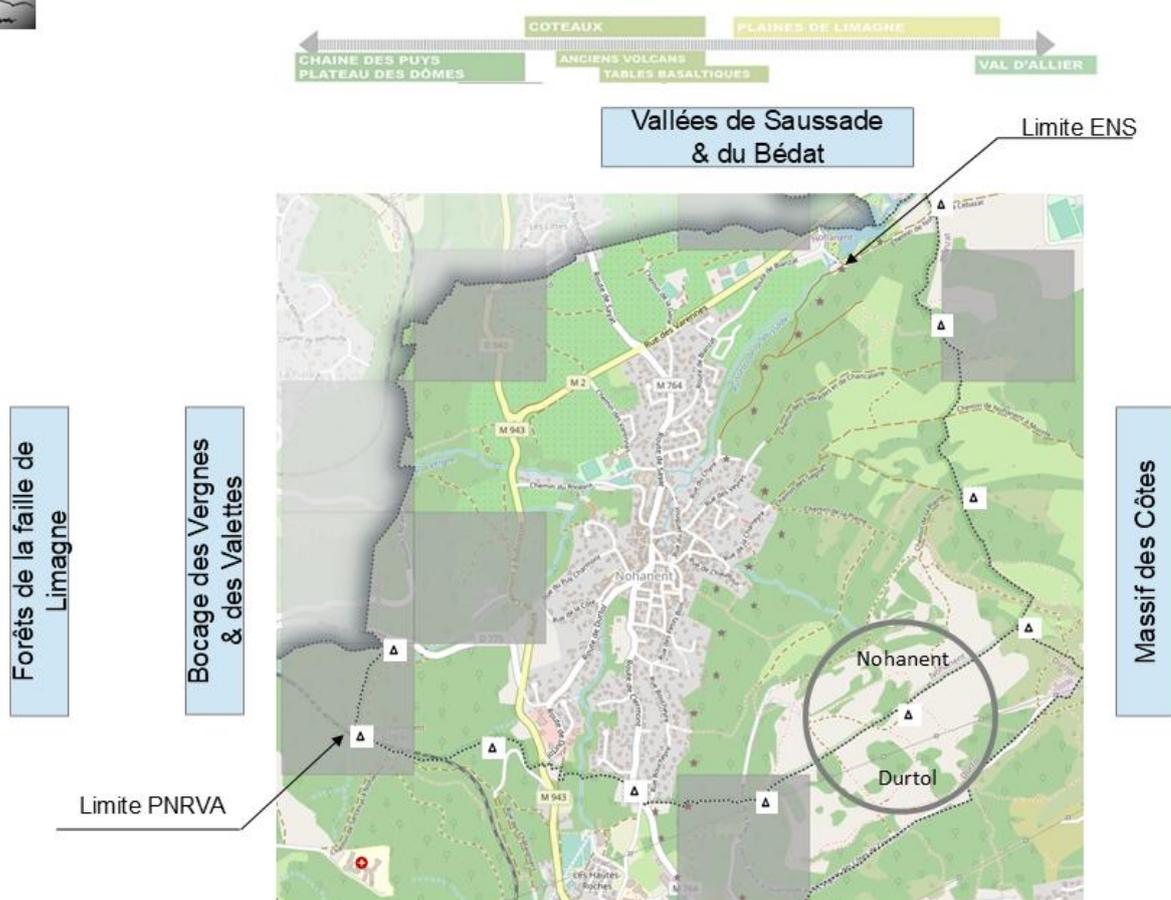
^{*10} de Vries, B. V. W., Karátson, D., Gouard, C., Németh, K., Rapprich, V., & Aydar, E. (2022). Inverted volcanic relief: Its importance in illustrating geological change and its geoheritage potential. *International Journal of Geoheritage and Parks*, 10(1), 47-83.

Biodiversité des Côtes

Dans cette rubrique, nous allons publier des synthèses élaborées par Michel Forget à partir des données émanant de différentes associations naturalistes ayant collaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité métropolitaine : CBNMC, CPIE, SFO, Chauves-Souris Auvergne, CEN, LPO ... Ces synthèses concernant certains secteurs du Massif des Côtes - La Plaine, le lac Saint-Cassy - sont intégrées dans des propositions d'OAP sectorielle pour le PLUi (au stade de l'enquête publique, du 17 février au 28 mars). Nous commencerons par le secteur dit de La Plaine correspondant à l'espace de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent.



Secteur de « La Plaine » - Communes de Nohanent / Durtol -



Le secteur de La Plaine correspond à l'espace de l'ancienne carrière située sur les communes de Nohanent et Durtol (voir cercle sur la carte ci-dessus). L'inventaire de la biodiversité sur ce secteur s'est principalement basé sur les données de l'atlas de la biodiversité métropolitaine mais aussi sur celles de l'étude d'impact de la centrale photovoltaïque de Nohanent réalisée par le bureau d'études Eco-Stratégie.

Ces données sont cartographiées sur les bases d'un maillage de 500 m de côté. Les mailles concernées par les observations qui figurent dans les tableaux d'inventaires sont les mailles carrées D9, D10, E8, E9, E10, F8 et F9 (voir carte du maillage page 20).

Avifaune : 35 espèces identifiées dont 15 en danger ou vulnérable (CR, EN, VU) - *accenteur mouchet*, *bouvreuil pivoine*, *bruant des roseaux**, *busard des roseaux**, *busard Saint-Martin**, *gobemouche noir*, *grand cormoran**, *locustelle tachetée**, *pic épeichette*, *pipit des arbres*, *pipit farlouse*, *roitelet huppé*, *tarin des aulnes**, *tourterelle des bois*, *verdier d'Europe* - et 14 quasi menacées (LT) – *bruant fou*, *bruant jaune*, *faucon crécerelle*, *fauvette des jardins*, *geai des chênes*, *grue cendrée**, *hirondelle des fenêtres*, *huppe fasciée*, *milan royal*, *pie grièche écorcheur*, *pouillot fitis*, *râle d'eau**, *serin cini*, *traquet motteux* -

Voir le tableau page 20 et quelques espèces emblématiques page 21.

*espèces appréciant les milieux humides



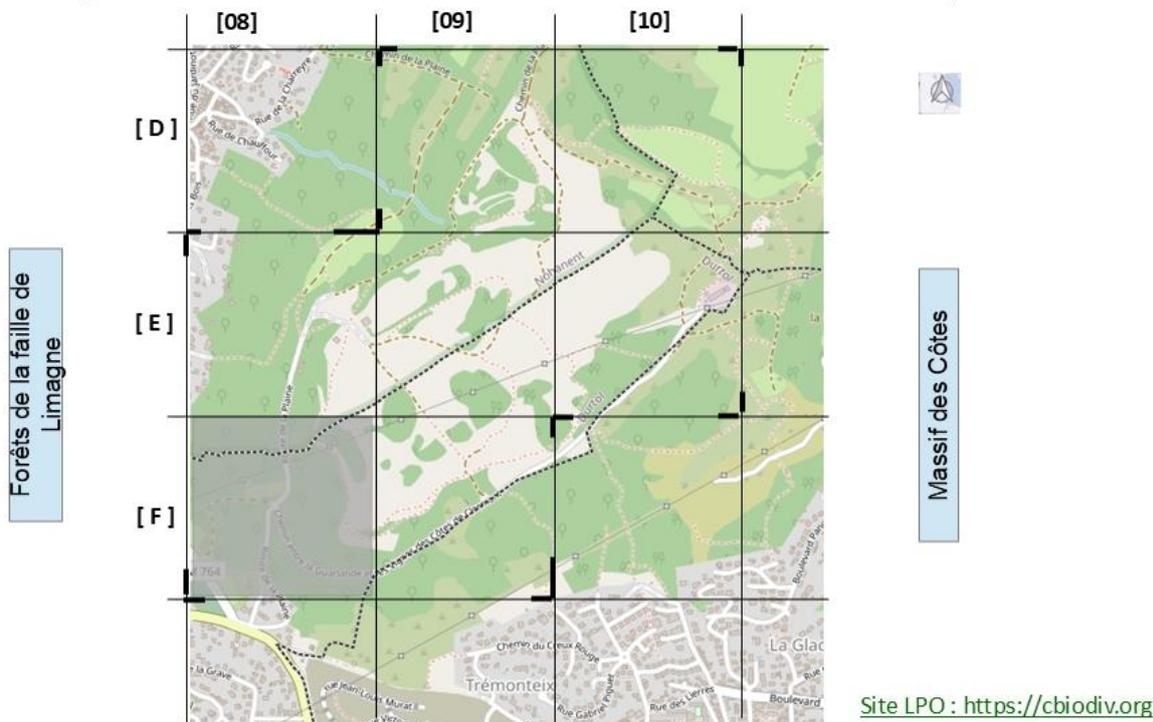
Secteur de « La Plaine » - Communes de Nohanent / Durtol -

Biodiversité – Inventaire « faune et flore » cartographié

SRADDET AURA Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité :

Les espèces et habitats justifieraient la désignation du site Natura 2000

SRADDET AURA Règle n° 38 - Préservation de la trame bleue. Identifier : les cours d'eau complémentaires en bon état écologique, notamment de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, les zones humides identifiées dans les inventaires départementaux ou locaux



Site LPO : <https://cbiodiv.org>

Synthèse des espèces observées sur l'aire intercommunale de « LA PLAINE » / NOHANENT – DURTOL										
Territoire de « LA PLAINE »										
Gr-Maille : de D09 à D10 ; de E08 à E10 ; de F08 à F09										
Réf	Maille observée	Gr-Taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Organisme Source	Statut Liste Rouge AuRA	Natura 2000	Statut nidification	Année dernière obs	Habitat simplifié
1	E8E9F8F9	Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LPO	VU		Probable	2023	boisements, forêts et autres habitats boisés
2		Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	LPO	LC	Annexe I	Probable	2024	landes, arbustives tempérées
3		Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LPO	LC	Annexe I	Possible	2024	boisements, forêts et autres habitats boisés
4		Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	E-S	VU			2018	landes, arbustives tempérées
5		Oiseaux	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LPO	VU			2016	landes, arbustives tempérées
6		Oiseaux	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	LPO	NT			2016	prairies, terrains dominés par des herbacées
7		Oiseaux	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LPO	NT		Probable	2020	prairies, terrains dominés par des herbacées
8		Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aesginosus</i>	E-S	CR			2018	eaux de surface continentales
9	E8E9	Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LPO	EN	Annexe I		2023	milieux ouverts et semi-ouverts, prairies humides
10		Oiseaux	Circàète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	LPO	LC	Annexe I	Possible	2024	landes, arbustives tempérées
11		Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LPO	NT		Certain	2024	alignement d'arbres
12		Oiseaux	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	LPO	NT		Probable	2017	landes, arbustives tempérées
13		Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LPO	NT	Annexe II2	Probable	2024	complexes d'habitats
14	F8F9	Oiseaux	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	LPO	EN			2022	boisements, forêts et autres habitats boisés
15		Oiseaux	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LPO	VU			2017	eaux de surface continentales
16		Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	E-S	NT			2018	prairies humides
17		Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LPO	NT			2021	constructions à faible densité
18		Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LPO	NT			2024	Petits bois stade initial de boisements
19	E8E9F9	Oiseaux	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	LPO	VU			2017	hautes herbes, roseaux
20		Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LPO	LC	Annexe I	Possible	2018	complexes d'habitats
21		Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	LPO	NT	Annexe I	Possible	2023	landes, arbustives tempérées
22	E8E9	Oiseaux	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LPO	VU			2023	landes, fourrés, boisements humides
23		Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LPO	LC	Annexe I	Possible	2023	boisements, forêts et autres habitats boisés
24		Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LPO	LC	Annexe I	Possible	2023	alignement d'arbres
25	D10E10	Oiseaux	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LPO	NT	Annexe I	Certain	2023	milieux semi-ouverts, prairies, arbustes épineux
26	D10E10	Oiseaux	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LPO	VU		Probable	2021	milieux semi-ouverts, forêts et autres habitats boisés
27		Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	LPO	VU			2016	landes, arbustives tempérées
28		Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trachilus</i>	LPO	NT			2024	landes, arbustives tempérées
29		Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquitacus</i>	E-S	NT			2018	eaux dormantes de surface
30		Oiseaux	Rottelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	LPO	VU			2016	complexes d'habitats
31		Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LPO	NT		Certain	2017	landes, arbustives tempérées
32		Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	E-S	VU			2018	landes arbustives tempérées
33	D10E8F8F9	Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LPO	VU	Annexe II2	Probable	2024	habitats boisés, jachères, friches
34		Oiseaux	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	LPO	NT			2024	prairies, terrains dominés par des herbacées
35		Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	LPO	VU		Probable	2023	haies
										> Emblématique - priorité_1
										> Emblématique - priorité_2

Listes Rouges (LR) des espèces menacées de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) *CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : quasi menacé, LC : Préoccupation mineure

La Pie-grièche écorcheur fait partie d'un nouveau Plan National d'Actions (PNA) 2023-2033. Son objectif est d'améliorer le statut de conservation de cette espèce dont le déclin est constaté ces dernières décennies





Secteur de « La Plaine » – Communes de Nohanent / Durtol

Biodiversité « Zoom sur les espèces emblématiques »



EN

Busard Saint-Martin

Le Busard Saint-Martin est une espèce des milieux ouverts ou semi-ouverts (steppe, marais, landes, prairies humides, friches). Il préfère les plaines et les plateaux. Le nid est construit au sol souvent à l'abri d'une touffe. L'espèce est en déclin perceptible dans certaines régions. Les principales raisons tiennent à l'augmentation des surfaces cultivées au dépend des zones naturelles.



VU

Pipit des arbres

Le Pipit des arbres est un oiseau des milieux semi-ouverts. Il est essentiellement insectivore ; se nourrit au sol mais a besoin d'arbres comme perchoirs. La femelle construit un nid au sol dans une dépression grattée par elle. Encore commun, sa population est en déclin dans certaines régions.



VU

Accenteur mouchet

Il occupe toutes sortes de boisements pourvu qu'ils soient suffisamment clairiérés. Il est surtout insectivore et capture ses proies au sol. Le nid est placé bas, à moins d'1,5 m du sol, dans un buisson. Il bénéficie d'une protection totale qui contribue à maintenir sa population et à assurer sa pérennité dans son environnement.



EN

Gobemouche noir

Il préfère les forêts de feuillus (châtaigniers, chênaies, hêtraies). L'espèce est cavernicole, elle niche dans les trous d'arbre. Il subit un déclin continu, affecté par les changements climatiques qui modifient les dates d'éclosion de certaines chenilles.

Synthèse des espèces observées sur l'aire intercommunale de « La Plaine » et évaluation des enjeux										
Espèces : Amphibiens, Insectes, Végétaux						Territoire de « LA PLAINE »				
						Gr-Maille : de D09 à D10 ; de E08 à E10 ; de F08 à F09				
Réf	Maille observée	Gr-Taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Organisme Source	Statut Liste Rouge AuRA	Natura 2000	Statut nidification	Année dernière obs	Habitat simplifié
1	F9	Amphibiens	Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	E-S	LC			2018	végétaux, graviers, pierres, pt d'eau à proximité
2	E8E9	Amphibiens	Crapaud calamite	Epidalea calamita	CPIE	NT	ZNIEFF		2020	prairies sablières-mares temporaires (reproduction)
3	D10E8E9F9	Amphibiens	Grenouille agile	Rana dolmatina	LPO	NT			2021	étang, mare temporaire (phase de reproduction)
4	D9	Insectes	Agrion délicat	Ceragrion tenellum	E-S	LC	ZNIEFF		2018	
5	D9	Insectes	Agrion mignon	coenagrion scitulum	E-S	LC	ZNIEFF		2018	
6	F9E10	Insectes	Aiolope automnale	aiolope strepens	E-S	NT			2018	Pelouses sèches
7	F9E9	Insectes	Aurone	Anthochoris carlammy	LPO	LC			2020	
8	F9	Insectes	Azuré bleu-céleste	Lysandria bellargus	LPO	LC	ZNIEFF		2020	
9	F9E9	Insectes	Azuré de la Bugrane	Polyommalus caribous	LPO	LC			2020	
10	F9	Insectes	Céphale	Coenonympha orcania	LPO	LC			2020	
11	F9	Insectes	Criquet mélodieux	chorthippus biguttulus	E-S	LC			2018	
12	F9	Insectes	Grande sauterelle verte	Tettigonia viridissima	LPO	LC			2020	
13	F9	Insectes	Laineuse du prunellier	erigogaster catarax	E-S	NA			2018	
14	D9	Insectes	Leste des bois	lestes dryas	E-S	LC	ZNIEFF		2018	
15	F8F9	Insectes	Lucane cerf-volant	lucanus cervus	E-S	NT	ZNIEFF		2018	boisements, forêts et autres habitats boisés
16	E9	Insectes	Oedipode rouge	oedipoda germinica	E-S	LC	ZNIEFF		2018	
17	E9	Insectes	Sympetrum fascié	Sympetrum striolatum	LPO	LC			2020	
18	E10	Insectes	Vulcain	Vanessa atalanta	LPO	LC			2020	
19	F9E10	Végétaux	Aster linosyris	Galatella linosyris	LPO	NT			2017	pelouses très sèches
20	E10	Végétaux	Astragale de Montpellier	Astragalus monspessalanus	LPO	VU	ZNIEFF		2024	
21	D10	Végétaux	Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium	LPO	NT			2019	à mi-ombre, sur des sols bien drainés calcaires
22	D10	Végétaux	Céphalanthère rouge	cephalanthera rubra	LPO	NT	ZNIEFF		2020	landes, fourrés très secs
23	D10	Végétaux	Épipactis à petites feuilles	Epipactis microphylla	SFO	VU	ZNIEFF		2024	
24	E10D9	Végétaux	Gesse à fruits ronds	Lathyrus sphaericus	LPO	NT	ZNIEFF		2024	
25	D10	Végétaux	Laiche des montagnes	carex montana	LPO	VU			2020	Pelouses sèches
26	E10	Végétaux	Liseron des monts cantabris	convolvulus cantabrica	LPO	NT	ZNIEFF		2020	Steppes
27	F9	Végétaux	Ophioglosse commun	ophioglossum vulgatum	LPO	NT	ZNIEFF		2020	Prairies humides
28	E10	Végétaux	Orbanche de la germandre	orobanche teucrii	LPO	VU			2020	Pelouses sèches
29	E10	Végétaux	Sainfoin des sables	onobrychis arenaria	LPO	VU			2020	Habitat continental
30	E10	Végétaux	Silène cure-oreille	silene otites	LPO	NT	ZNIEFF		2020	Pelouses sèches
31	D9	Végétaux	Vesce à feuilles dentées	Vicia sercatifolia	LPO	NT	ZNIEFF		2020	
32	D9D10	Végétaux	Vesce noirâtre	Vicia melanops	LPO	VU	ZNIEFF		2020	
						> Emblématique – priorité 1		> Emblématique – priorité 2		

Listes Rouges (LR) des espèces menacées de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) *CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : quasi menacé, LC : Préoccupation mineure



Secteur de « La Plaine » – Communes de Nohanent / Durtol

Biodiversité « Zoom sur les espèces emblématiques »



Crapaud calamite

Il affectionne les dunes à faible végétation, les bords d'étangs. Il se nourrit principalement de fourmis, araignées, vers et limaces. L'accouplement aquatique a lieu en mai ou en juin. La ponte est formée de deux cordons renfermant 3000 à 4000 oeufs. Après 5 à 6 jours, un têtard éclot et la métamorphose se produit au bout de 6 à 7 semaines. Il est intégralement protégé par la loi.



Astragale de Montpellier

Plante vivace de 10 à 25 cm de hauteur. Floraison d'avril à août. Fleurs purpurines ou violacées, en grappes ovales. Milieu : marnes noires, chênaies blanches et vertes en fruticées thermophiles, landes ouvertes à genêt, pelouses, rocailles.

Elle fréquente les milieux calcaires thermophiles ouverts à faciès arbustif. Durant ses premiers stades, la chenille vit sur prunellier. Elle s'abrite dans une bourse de soie, avec ses semblables issues de la même ponte. Au cours des stades suivants, les chenilles mènent une vie solitaire afin de trouver nourriture et un emplacement pour se chrysalider

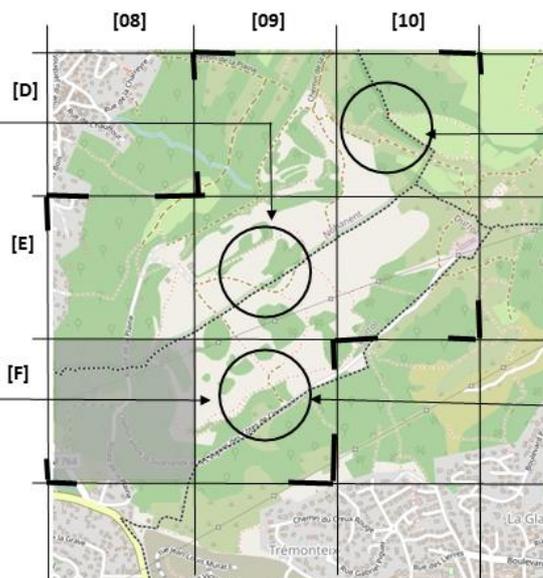


Céphalanthère à longues feuilles

Elle est une orchidée de 20 à 60 cm. Fleurs assez grandes, blanches s'ouvrant peu. Floraison de mai à juin en bois clairsemés, lisières, coteaux, talus, de préférence sur terrain calcaire. Assez rare



Laineuse du prunellier



Amphibiens : 3 espèces identifiées dont 2 quasi menacées (NT), *crapaud calamite**, *grenouille agile**.
Insectes : 15 espèces identifiées dont 2 quasi menacées (NT), *aiolope automnale* et *lucane cerf-volant*.
Végétaux : 14 espèces identifiées dont 6 vulnérables (VU), *astragale de Montpellier*, *épipactis à petites feuilles*, *laïche des montagnes*, *orbanche de la germandrée*, *sainfoin des sables*, *vesce noirâtre* et 8 quasi menacées (NT), *aster linosyris*, *céphalanthère à grandes fleurs*, *céphalanthère rouge*, *gesse à fruits ronds*, *liseron des monts cantabris*, *ophioglasse commun*, *silène cure-oreille*, *vesce à feuilles dentées*.

Voir tableau page 21 et quelques espèces emblématiques ci-dessus.

Chiroptères : 11 espèces identifiées dont 1 en danger (EN), *grand rhinolophe* et 3 quasi menacées (NT), *barbastelle d'Europe*, *noctule commune* et *petit rhinolophe*.

Voir tableau ci-dessous et quelques espèces emblématiques page 23.

Synthèse des espèces observées sur l'aire intercommunale de « La Plaine » et évaluation des enjeux										
Territoire de « LA PLAINE »										
Gr-Maille : de D09 à D10 ; de E08 à E10 ; de F08 à F09										
Réf	Maille observée	Gr-Taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Organisme Source	Statut Liste Rouge AuRA	Natura 2000	Statut modification	Année dernière obs	Habitat simplifié
1	E9	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	E-S	NT			2018	habitats continentaux à végétation clairsemée
2	E9	Chiroptères	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	E-S	EN			2018	Alignement d'arbres à l'affût
3	E9	Chiroptères	Murin à moustaches	Myotis mystacinus	E-S	LC			2018	lisières et prairies humides à grandes herbacées
4	E9	Chiroptères	Noctule commune	Nyctalus noctula	E-S	NT			2018	eaux dormantes de surface
5	E9	Chiroptères	Noctule de Leister	Nyctalus leisleri	E-S	LC			2018	Alignement d'arbres à l'affût
6	E9	Chiroptères	Oreillard gris	Plecotus austriacus	E-S	LC			2018	lisières et prairies humides à grandes herbacées
7	E9	Chiroptères	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	E-S	NT			2018	Alignement d'arbres à l'affût
8	E9	Chiroptères	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	E-S	LC			2018	habitats continentaux à végétation clairsemée
9	E9	Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	E-S	LC			2018	eaux dormantes de surface
10	E9	Chiroptères	sérotine commune	Eptesicus serotinus	E-S	LC			2018	habitats continentaux à végétation clairsemée
11	E9	Chiroptères	vespère de Savi	Hypsugo savii	E-S	LC			2018	eaux dormantes de surface
12	E9E10	Mammifères	Blaireau européen	Meles meles	LPO	LC	ZNIEFF		2022	
13	D9	Mammifères	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	E-S	LC			2018	
14	F9E9	Mammifères	Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus	LPO	NT	ZNIEFF		2022	
15	E9D10	Mammifères	Renard roux	Vulpes vulpes	LPO	LC			2022	
16	F8F9E10	Mammifères	Sanglier	Sus scrofa	LPO	LC			2022	
17	E10D9	Reptiles	Couleuvre helvétique	Natrix helvetica	E-S	LC	ZNIEFF		2018	souterrain/cavicole (hibernation hors gel)
18	F8E8E9	Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	E-S	LC			2018	souterrain/cavicole (hibernation hors gel)
19	E8E9E10	Reptiles	Lézard des murailles	Podarcis muralis	E-S	LC			2018	souterrain/cavicole (hibernation hors gel)
20	E10	Reptiles	Orvet fragile	Anguis fragilis	E-S	LC			2018	souterrain/cavicole (hibernation hors gel)
21	F8	Reptiles	Vipère aspic	Vipera aspis	E-S	LC			2018	souterrain/cavicole (hibernation hors gel)
						> Emblématique – priorité-1				> Emblématique – priorité-2





Secteur de « La Plaine » – Communes de Nohanent / Durtol

Biodiversité « Zoom sur les espèces emblématiques »



NT

Barbastelle d'Europe

Durant sa phase active, elle fréquente les milieux forestiers assez ouverts avec une préférence pour les forêts âgées à strate buissonnante. La proximité d'un plan d'eau est un facteur favorable. Les menaces pour l'espèce sont l'abattage des arbres-gîtes, la disparition des corridors.



EN

Grand rhinolophe

Il est le plus grand des Rhinolophes. Il a une longévité de 30 ans. La chasse est une activité solitaire : il s'accroche à une branche, la tête en bas, pour chasser à l'affût. Il a vu ses populations s'effondrer, conséquence du dérangement et destruction des gîtes.

Il est lié aux forêts de feuillus, à proximité de l'eau. Ses proies, sans spécialisation apparente : (moustiques, papillons de nuit, pucerons, même araignées...). Encore commun, son déclin est cependant constaté (disparition du territoire de chasse et des corridors écologiques).



LC/ZNIEFF

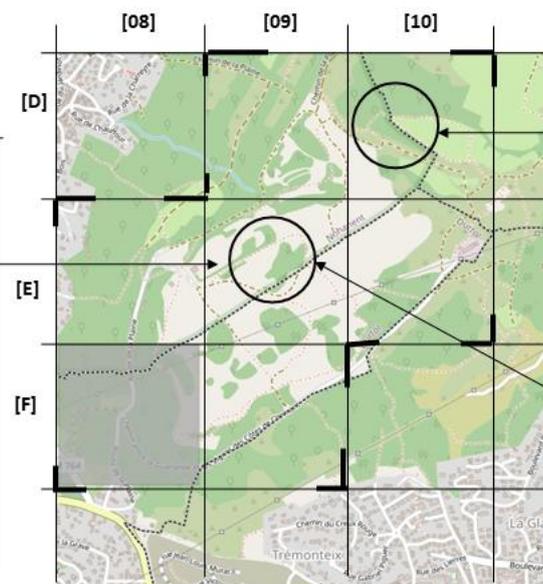
Couleuvre helvétique

Cette espèce est une habituée des lieux humides : bord des mares, étangs. Sa nourriture : batraciens, poissons, et, exceptionnellement, des rongeurs. Longueur moyenne : 80-100 cm Les principales menaces : la pollution agricole et l'assèchement des zones humides



NT

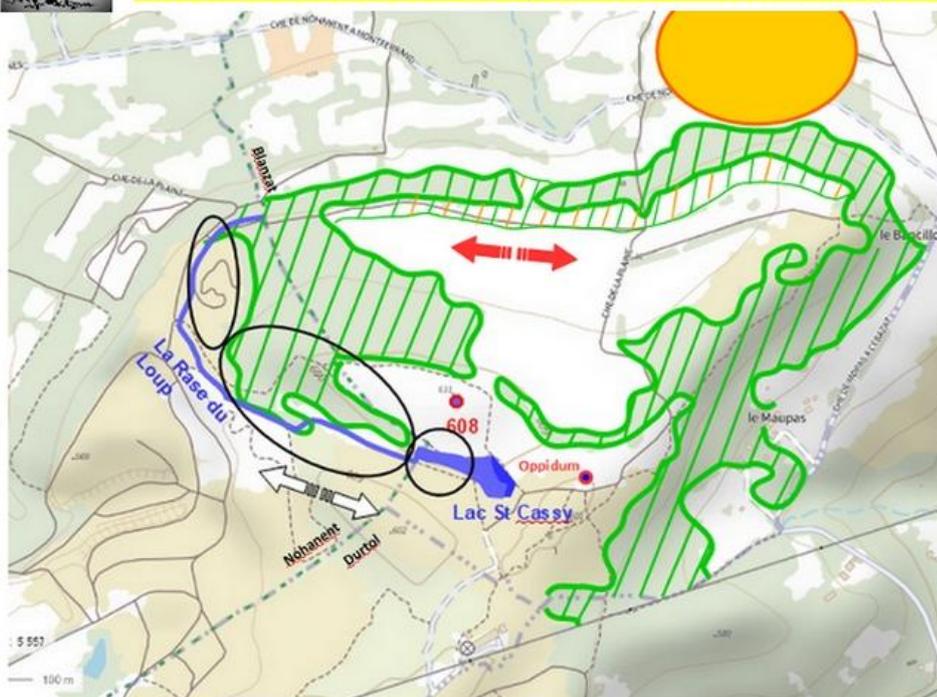
Petit rhinolophe



Tout comme le secteur de La Plaine, celui du lac Saint-Cassy sur la commune de Blanzat, révèle des atouts environnementaux liés au contexte hydrogéologique et mériterait de faire l'objet d'une OAP sectorielle permettant de concilier les activités agricoles avec la nécessaire protection de cette mosaïque de milieux naturels.



OAP sectorielle du « Lac Saint Cassy » - Commune de Blanzat - étendue au réseau de sites présentant des caractéristiques écologiques complémentaires



- Forêt ouverte
- Fourrés de transition
- Lande sèche
- (A)gricole
- Nappe d'eau permanente
- Déplacement d'espèces accomplissant leur cycle de vie
- Continuité écologique milieux ouverts

Cette ébauche de projet a été conçue selon la méthode d'une Orientation d'Aménagement et de programmation avec l'idée d'en faire un projet « vitrine » - 1er témoin de l'avenir du massif

Assemblée Générale du 28 mars 2025

Maison de quartier La Glacière au 119 rue Abbé Prévost 63100 Clermont-Ferrand

PROGRAMME

17 h 45 **Accueil, émargement**

18 h 15 **Début AG**

✓ **Rapports moral, d'activités**

✓ **Bilan financier**

✓ **Élection CA**

19 h30 **Échanges / Discussion**

Buffet et pot de l'amitié

Vues sur la Faille de Limagne
et sur la Chaîne des Puy



© J-L Four 2024

Cette annonce et cette chronique tiennent lieu d'invitation pour chaque adhérent de l'ASCOT

BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES...BRÈVES

Encore une triste nouvelle pour ce début d'année avec le décès de notre ami **André Thiébaux** de Blanzat. **André avec Maurice Jaffeux** avait, entre autres, **participé** aux recherches et **explorations sur Chanturgue avec Paul Eychart** en 1973. Maurice avait écrit, avec sa collaboration, **un article témoignage** dans la **chronique N 92** de mars 2014 que vous pouvez lire pages 2 à 4 sur le lien suivant <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N92.pdf> André avait été un généreux **souscripteur pour la cabane en pierre sèche** qu'il était venu voir lors de la visite commentée par Manuel Dubeau, *murailher*.

Il était **un fidèle adhérent** et avait renouvelé, dès début janvier, son adhésion par courrier.

L'ASCOT adresse ses plus sincères condoléances à son épouse, à sa fille ainsi qu'à toute sa famille.

« La Chronique de l'Oppidum » N° 134 - Mars 2025

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT – Directeur de publication : Jean-Louis Amblard.

Anciens directeurs de publication : V. Quintin (1991-2002) – Y. Anglaret (2002-2014) – Ph. Gras (2014-2022)

Ont collaboré pour ce numéro :

Photos (Jean-Louis Four, Michel Forget, Eléonore Mérour)

Groupe de travail PLUi (William Robert, Michel Forget, Anne Boucherez, Yves Poss, Jean-Louis Four, Jean-Louis Amblard)

Textes : Editorial (Jean-Louis Amblard) / Enquête publique PLUi : avis de l'ASCOT (Jean-Louis Amblard) /

Vous et les Côtes (Eléonore Mérour) / Valeur géopatrimoniale des Côtes (Eléonore Mérour) /

Biodiversité des Côtes (Michel Forget, Jean-Louis Amblard) / Brèves (Jean-Louis Amblard)

Réalisation informatique : Jean-Louis Amblard.

Adhésion à l'ASCOT

✉ 119 rue Abbé Prévost – 63100 Clermont-Ferrand

Nom / Prénom :

Adresse :

Courriel :

O **Souhaite adhérer à l'ASCOT** : (Merci de barrer ou d'entourer) **Renouvellement** ou **Nouvel adhérent(e)**

Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à notre bulletin.**

Adhésion annuelle : 20 €

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue

Membre bienfaiteur (40 € ou plus)

aux articles 200 et 238 bis du CGI

O Souhaite simplement **s'abonner** à la « Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint mon règlement de **15 €**